

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL JEUDI 15 OCTOBRE 2020

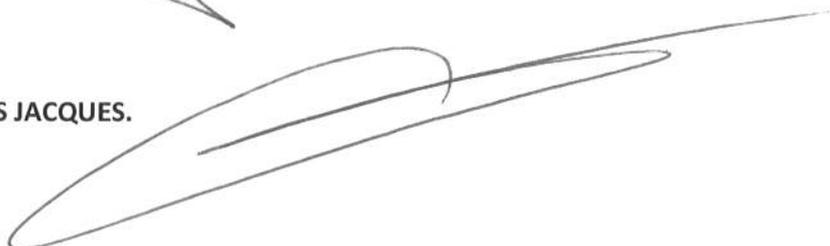
La secrétaire de séance :

Madame THERON Stéphanie.



Le Président :

Monsieur HURLUS JACQUES.



Monsieur Hurlus ouvre la séance de Conseil.

Monsieur Hodent procède à l'appel.

Pour la commune d'Estaires : M. FICHEUX Bruno procuration à Mme BERTRAND Dorothee, Mme BERTRAND Dorothee presente, M. DEHAENE Michel present, Mme BAUDRY Catherine procuration à M. DEHAENE Michel, M. HENNEON Francois-Xavier present, Mme HOUSSIN Marie procuration à M. HENNEON Francois-Xavier, M. PARENT Michael procuration à M. HURLUS Jacques.

Pour la commune de Fleurbaix : M. DELABRE Aimé present, Mme THERON MARESCAUX Stephanie presente, M. CATTEAU Joseph procuration à M. DELABRE Aimé.

Pour la commune d'Haverskerque : Mme DURUT Jocelyne presente, M. BLERVAQUE Philippe present.

Pour la commune de La Gorgue : M. MAHIEU Philippe present, Mme EVRARD Monique presente, M. BODART Michel present, Mme VERHAEGHE Marie-Therese presente, M. BROUTEELE Philippe present, Mme DERONNE Veronique presente.

Pour la commune de Laventie : M. BOONAERT Jean-Philippe present, Mme FERMENTEL Genevieve presente, M. MOUQUET Denis present, Mme DEBAISIEUX Nathalie presente, M. FAIDUTTI Jean-Marc present.

Pour la commune de Lestrem : M. HURLUS Jacques present, Mme HIEL Anne presente, M. PRUVOST Philippe present, Mme BROUARD Benedicte presente, M. DELVALLE Jean present.

Pour la commune de Merville : M. DUYCK Joël present, Mme BEURAERT Martine presente, M. BAUDRY José present, Mme BOULENGER Delphine presente, M. MORVAN Hervé present, Mme PLÉ Sandra presente, M. SÉRÉ Soarey present, Mme LORPHELIN Martine procuration à M. LORIDAN Bernard jusqu'au point numéro 9, M. LORIDAN Bernard present, M. BEZILLE Marc present.

Pour la commune de Saille sur la Lys : M. THOREZ Jean-Claude present, Mme GRAMMONT Agnès presente, M. RAVET Pierre-Luc procuration à Mme GRAMMONT Agnès, Mme HERDIN Andrée presente.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme THERON Stephanie.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 3 septembre 2020.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Monsieur Hurlus :

« Concernant l'adoption du procès-verbal du conseil du 3 septembre 2020, y a-t-il des remarques particulières ? Oui Monsieur Brouteele ».

Monsieur Brouteele :

« Oui, simplement Monsieur le Président, j'aimerais que l'on rajoute 2 petits mots. Ce n'est pas grand-chose. 2 petits mots. En page 10 du compte-rendu, à l'appel de la question y a-t-il un candidat pour la ville de La Gorgue que vous avez posée pour les candidatures au SMICTOM la fois dernière, vous avez proposé Monsieur Brouteele, y a-t-il un autre candidat et Madame Lorphelin effectivement s'est présentée et elle a rajoutée pourquoi pas. Pourquoi pas. 2 petits mots. Je sais que Madame Lorphelin est très attachée à la précision des textes. Je suis très attaché à la précision des mots. Je vous remercie ».

Monsieur Hurlus :

« Très bien. Merci. D'autres remarques ? Donc c'est adjugé. Le procès-verbal est adopté. On rajoutera les 2 petits mots qui posent problème ».

Point adopté à l'unanimité (42 voix pour)

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

1/ Liste des marchés depuis le 29/05/2020, arrêtée au 30/09/2020 :

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 29/05/2020 au 30/09/2020

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Travaux

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2020M3	C2020M3L11	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 11 : Ascenseur	SCHINDLER	59874	25 800,00	06/09/2020

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 350 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2020M5	2020M5L1	Travaux de réfection de voirie Secteur 2 La Gorgue	COLAS DUNKERQUE	59944	298 900,00	11/08/2020
2020M11	C2020M11L1	Travaux de rénovation de voiries sur le territoire de la CCFL/ Lot n° 1 : Secteur 1 Lestrem Saily sur la lys Fleurbaix Laventie	COLAS DUNKERQUE	59944	688 721,21	31/08/2020
2020M11	C2020M11L3	Travaux de rénovation de voiries sur le territoire de la CCFL/ Lot n° 3 : Secteur 3 Merville Haverskerque	EUROVIA GUARBECQUE	62330	619 107,00	01/09/2020
2020M11	C2020M11L2	Travaux de rénovation de voiries sur le territoire de la CCFL/ Lot n° 2 : Secteur 2 Estaires	EUROVIA LILLE	59710	317 464,85	07/09/2020
2020M3	2020M3L3	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 3 : Menuiseries extérieures et intérieures Bois	EURL GALLAND	59530	114 877,29	07/09/2020

Page 1 sur 2

Consultation	N ° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2020M3	C2020M3L5	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 5 : Plâtrerie Isolation Faux Plafond	SDI	59320	132 291,31	17/09/2020
DEVIS						
Devis		Diagnostic Amiante et Plomb avant démolition de la maison de Fleurbaix	DIAMMO	59410	3 825.00	08/09/2020
Devis		Diagnostic amiante et HAP ZA des Petits Pacaux 1 et voie d'accès au campus	DIAMMO	59410	6 006.00	01/09/2020
Devis		Diagnostic Amiante et Plomb avant démolition de l'arsenal des pompiers Haverskerque	DIAMMO	59410	1 533.33	08/09/2020

Monsieur Hurlus :

« Concernant le point 2, décisions par le Président dans la cadre de la délégation, est-ce que vous avez des remarques particulières par rapport à ce que qui vous a été notifié à l'ordre du jour ? Alors, pour la plupart, ce sont des décisions qui sont la poursuite des délibérations qui avaient été prises notamment pour un certain nombre de travaux. Pas de remarque ? Donc je poursuis ».

Point adopté à l'unanimité (42 voix pour)

3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans.

1/ Instruction des dossiers de demande d'aide Covid-19 en date du 17 septembre 2020.



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE
LYS**

INSTRUCTION DOSSIERS DE DEMANDE D'aide COVID19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 16 juin 2020, relatif au complément d'aide versé aux entreprises dont l'activité n'a repris qu'au 02 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu l'avenant n°2 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 07 août 2020, relatif au à l'aide destinée aux professions libérales,

Au regard de l'analyse des dossiers qui a été faite le 16 septembre 2020 par la commission spécialement constituée et validée par les 8 Maires de la CCFL.

Vu la présence de 6 membres de la commission sur 8, lesquels ont pris les décisions reprises dans l'article 1 de cet arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

Article 1 : Le paiement à :

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
GHESQUIERE ELECTRICITE NORD	Clément GHESQUIERE	1499 rue de l'Épinette à Lestrem	Electricité	5 000€
EURL DELEHAYE ARTISAN	Damien DELEHAYE	1410 rue de l'Épinette à Lestrem	Menuiserie	2 858€
FLAMOBOIS	Gérard BOUREL	499, rue de la Lys à La Gorgue	Commerce de gros de combustible	2 355€
EI VERHAEGHE VINCENT	Vincent VERHAEGHE	399, rue du Sault à La Gorgue	Carrelage	1 226€
SARL ANNALORO RENOVATION	Christophe ANNALORO	Rue de la Coquenesse à La Gorgue	BTP	1 651€
SARL AUX AMIS DE LA ROUTE	Annick MACQUET	133, rue du 8 mai 1945 à Haverskerque	Restaurant	2 619€+1 039€ = 3 658€
EIRL FLAVIEN BERTELOOT	Flavien BERTELOOT	273, Résidence Bayard Le Doulieu (siège social à Estaires)	Pavage, coulage béton et aménagement extérieur	2 121€
SARL STEPHANE GLORIAN	Stéphane GLORIAN	91 rue de l'Égalité à Estaires	Maçonnerie et gros œuvre	1 748€
UN BRIN DE COZETTE	Delphine LELEU	4 rue du Général de Gaulle à Estaires	Magasin de prêt-à-porter	1700€
INEDIT CONSEIL	Jacques PARENT	10 rue des Lilas à Merville	Conseil d'affaires et de gestion	2 383€
SARL ALT ECOM	Isabelle SABATY	95, Rue Louis Bouquet à Fleurbaix	Conseil en systèmes informatiques	423€
SELARL PHARMACIE ELODIE SCHAFFARCZYK	Elodie SCHAFFARCZYK	3200 rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys	Pharmacie	5 000€
SELARL IVAN DELPLACE	Ivan DELPLACE	91B, rue du Général De Gaulle à Laventie	Kinésithérapeute	2 341€
EI LOUIS MACRELLE	Louis MACRELLE	91b, rue du Général de Gaulle à Laventie	Kinésithérapeute	1 246€
EI PERRINE BERTHIER	Perrine BERTHIER	544, Pavé de Laventie à La Gorgue	Kinésithérapeute	623€
EI CAMILLE PAHAUT	Camille PAHAUT	2, Route de Béthune à Lestrem	Avocat	355€
EI GUILLAUME GILLE	Guillaume GILLE	82, Rue Stéphane Hessel à Lestrem	Kinésithérapeute	2 590€

Article 2 : M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

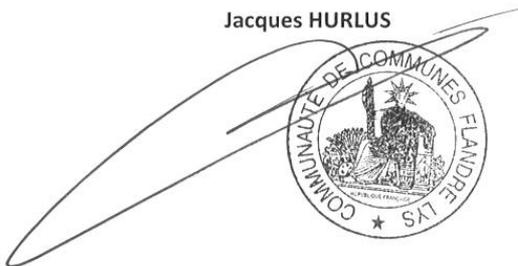
Article 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 17/09/2020

Le Président,

Jacques HURLUS



Monsieur Hurlus :

« Point 3, ce sont les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 30 juillet 2020. Donc il y a un certain nombre de décisions qui concerne bien entendu le paiement d'aides aux entreprises dont vous avez toute la liste. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non, pas de remarque particulière ? Je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 voix pour)

4. Finances, mutualisation et Transferts de charges - Convention d'adhésion au Pôle Santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord depuis le 1^{er} janvier 2014,

Après avoir pris connaissance du dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la Communauté de communes,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le renouvellement des conventions successives d'adhésion relatives à l'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail pour la durée du mandat, et notamment le projet de convention joint au dossier de synthèse.

Monsieur MAHIEU :

« Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette convention ? Oui Monsieur Brouteele ».

Monsieur BROUTEELE :

« Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Président, j'avais posé quelques questions à ce sujet-là en commission Finances, si vous vous en souvenez, et les membres de la commission Finances s'en souviennent, ce qui m'amène aujourd'hui à vous faire une petite déclaration, que je vais vous lire. La CCFL adhérait jusqu'en 2013 à l'association Santé Travail 59-62, dont l'un des bureaux est installé à La Gorgue. Lorsque cette association, alertée par des agents de la collectivité, a rendu un rapport défavorable sur le management du personnel à la CCFL, celle-ci a immédiatement rompu cette adhésion à AST 59/62, pour s'engager au 1^{er} janvier 2014, comme le rappellent vos préalables dans votre délibération, avec le Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord. Depuis 2014, les méthodes de management sont toujours aussi

intolérables, mais le CDG ne rend pas de rapports, n'intervient pas ou peu et ne répond même pas aux sollicitations très précises des agents sur leur mal-être au travail. C'est donc une situation très confortable pour la collectivité, dont les agents ne sont forcément pas menacés par des risques psycho-sociaux. La santé et la sécurité au travail sont des sujets beaucoup trop importants pour les traiter avec aussi peu de considération pour les personnels, y compris ceux de la fonction publique territoriale. C'est un sujet qui ne doit pas seulement faire surface au moment d'un drame humain, comme il peut malheureusement s'en produire et faire alors la une de la presse. Il s'agit bien d'agir dans la prévention tel que l'indique clairement les missions du service compétent du CDG. La remarque porte donc sur l'efficacité dudit service et de la nécessité d'y ré-adhérer, si ce n'est pour se garantir une forme de tranquillité indécente. N'y a-t-il pas lieu de revenir à un service de grande neutralité et de proximité, générant également moins de déplacement et moins de coût, je vous rappelle que la première association était à La Gorgue, le CDG est à Lezennes, et garantissant peut-être plus d'efficacité pour les personnels. Pour toutes ces raisons, la contestation du management des personnels, l'absence de réactivité et d'accomplissement de sa mission, par le CDG, et par souci de la protection des agents, en mettant fin à de tels agissements, je voterai contre cette adhésion et souhaite très clairement une autre orientation de notre collectivité. Je vous remercie ».

Monsieur DEHAENE :

« Monsieur le Président, je suis, je pense, le plus vieil élu de la Communauté de communes Flandre Lys, puisque je suis conseiller communautaire depuis 1995. Je ne vais pas remonter à cette époque-là, mais, en ce qui me concerne et je pense que les élus d'Estaires qui étaient présents lors du précédent mandat me rejoignent sur cet avis. On n'a jamais eu le moindre souci avec le management de la Communauté de communes, on n'a qu'à se féliciter du travail et de la compétence du Directeur général des services ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres remarques ? »

Monsieur HODENT :

« Monsieur le Président, si vous me permettez d'intervenir ».

Monsieur HURLUS :

« Oui ».

Monsieur HODENT :

« Je vous remercie Monsieur le Président. Je suis très surpris. Et quand Monsieur Brouteele parlait de management, donc Président, Directeur, c'était assez vague, donc je le laisserai préciser, s'il le souhaite. Monsieur Dehaene a évoqué le DGS, en moi-même, donc. Je suis quand même garant de la politique RH auprès de l'ensemble de mes collègues, depuis 2008, avec Monsieur Delannoy, avec Monsieur Ficheux et maintenant avec vous Monsieur Hurlus. Et si les propos de Monsieur Brouteele sont dirigés contre moi, si c'est le cas, ces derniers peuvent être interprétés comme des propos diffamatoires, en réunion publique à mon encontre. Et ceci est répréhensible par rapport à la loi du 29 juillet 1981. Donc ces propos seront repris dans le compte-rendu du Conseil communautaire et je me laisse toute latitude pour donner une suite face aux tribunaux compétents. Merci Monsieur le Président ».

Monsieur HURLUS :

« Monsieur Brouteele ».

Monsieur BROUTEELE

« Merci Monsieur le Président. Bien entendu, tout ce que j'ai affirmé dans mon intervention préalable est une intervention qui repose sur des faits, et uniquement sur des faits. Si nous considérons que les propos que j'ai tenu sont diffamatoires au regard du texte que Monsieur le Directeur vient de poser. La seule direction c'est que c'est à vous, Monsieur le Président, que je me suis adressé. Il est bien entendu très intéressant que nous puissions nous retrouver devant un tribunal en diffamation, parce qu'à ce moment-là, les éléments niés par les uns ou les autres, pourront faire preuve de faits réels. Voilà, je vous remercie Monsieur le Président ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres interventions ? Donc je vous propose qu'on passe au vote de ce point 4. Qui est pour ? Alors vous avez des petits cartons, vous pouvez les utiliser, ça va mieux pour compter. Qui s'abstient ? Merci. Qui est contre ? Alors il manque 2 voix. Les abstentions s'il vous plaît ».

Point adopté à la majorité (25 pour, 16 abstentions, et 1 contre).

5. Finances, mutualisation, transferts de charges - Droit à la formation des membres du conseil communautaire - Application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément à l'article L. 2123-12 et suivants du CGCT, à compter de son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le conseil communautaire.

1.

Conformément à l'article L.2123-14 du même code le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus concernés, soit pour la Communauté de communes Flandre Lys : 27 076,80 € (11 282 x 12 mois x 20 %).

Donnent droit à remboursement (article L.2123-14 du CGCT) :

- Les frais de déplacement
- Les frais de séjour
- Les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- Les pertes de revenu subies dans l'exercice du droit à la formation : dans la limite de 18 jours et d'une fois et demie de la valeur horaire du SMIC, par heure de formation.
- La prise en charge par la CCFL ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément par le ministère de l'intérieur (la liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la préfecture ou en consultant le site de la Direction Générale des Collectivités locales).

En complément et depuis 2016, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Le Bureau communautaire, réuni le 8 octobre 2020, a acté le principe de prioriser le recours au droit individuel à la formation pour les élus locaux indemnisés.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DETERMINER le choix de la formation selon les orientations définies lors de la première réunion de la Conférence des maires.
- FIXER le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 27 076,80 € (11 282 x 12 mois x 20 %). Soit par élu et pour l'année : 644,68 €.

Chaque année, le tableau annexé au compte administratif récapitulera les actions de formation qui auront été financées par la collectivité et donnera lieu à débat. Il conviendra également de déterminer les orientations de formations et crédits ouverts à ce titre.

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des observations ? Non ? Je rappelle, ça avait été débattu en commission finances et au Bureau donc ça ne posait pas de problème et j'encourage d'ailleurs tous les élus à bénéficier de ce dispositif pour se former s'ils le souhaitent. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 voix pour)

6. Finances, mutualisation, transferts de charges - Débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance.

Le Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit notamment à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉBATTRE sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.
- PROPOSER de ne pas adopter de pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes Flandre Lys.

Monsieur MAHIEU :

« On retrouve certains paragraphes et certaines dispositions de la loi engagement et proximité qui a été votée en décembre 2019 et dont on a été bien informés en début d'année, notamment au niveau également des pouvoirs du Maire et autres choses, suite aux élections de mars 2020. Alors, il y a une possibilité, c'est élaborer un pacte de gouvernance. Bon, le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert. Je ne vais pas vous lire toutes les possibilités depuis l'arrêt, l'organisation des commissions spécialisées, de conférences territoriales des Maires et beaucoup d'autres choses. Lors de la commission finances, on a échangé là-dessus et on a estimé, pour une majorité, que nous avons suffisamment de réunions, de commissions, de bureaux, de comités de pilotage que ce soit pour la piscine, de commissions d'appels d'offres. Je crois qu'on a l'occasion de se réunir assez souvent pour échanger sur les projets et les finances de la communauté de communes. Comme cette chose n'est pas obligatoire, je vous propose de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. C'est ce que l'on vient de faire. Je vous laisse lire les détails et de proposer de ne pas adopter ce pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes Flandre Lys. Le débat reste ouvert mais je pense que l'on a assez l'occasion de se rencontrer. Voilà ».

Monsieur HURLUS :

« Des observations ? Non ? Donc je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 voix, donc c'est adopté à la majorité. On adopte de ne pas mettre en place un pacte de gouvernance ».

Point adopté à la majorité (40 pour, 2 abstentions)

7. Finances, mutualisation, transferts de charges - Conseil de développement.

Le Vice-Président expose au conseil :

Vu les articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative uniques constitués de membres bénévoles issus de la société civile. Force de proposition, attachés à la construction collective par le débat, les Conseils de développement s'efforcent d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Ils sont mis en place par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à FP.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'installation d'un Conseil de développement au sein de la Communauté de communes Flandre Lys n'est donc pas obligatoire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉBATTRE sur l'élaboration d'un Conseil de développement.
- PROPOSER un Conseil de développement au sein de la Communauté de communes Flandre Lys, selon les propositions qui seraient faites lors d'une prochaine commission Finances, mutualisation, transferts de charges au cours de laquelle un retour d'expérience des Conseils de développement serait communiqué.

Monsieur MAHIEU :

« Je poursuis avec le conseil de développement, c'est un terme qui pour ma part me rajeunit puisque je faisais partie du conseil de développement lorsqu'il y avait l'association Pays Cœur de Flandres, n'est-ce pas Madame Brouard ? Alors ce sont des instances de démocratie participative. Faut reconnaître que c'est très intéressant parce que ce sont essentiellement des membres bénévoles de la société civile. C'est pour ça à l'époque d'ailleurs que j'en faisais partie et le mot clé de cette instance c'est que c'est une force de proposition attachée à la construction collective. Bon, les conseils de développement, c'est une force d'apporter l'expertise citoyenne dans les contenus des politiques locales ce qui est très intéressant comme je viens de dire, c'est une majorité de non-élus. Donc, on doit organiser un débat dans cette entité, depuis les dernières élections, sur un débat, une délibération sur la volonté ou non de créer ce conseil de développement. Je rappelle qu'il est

également facultatif mais on a eu des échanges très agréables lors de la commission. Pour ma part, j'estimais que là aussi que nous avons suffisamment d'institutions, de commissions, de délégations dans les x syndicats intercommunaux mais d'autres personnes ont souhaité voir comment cela fonctionnait puisque moi, je savais un peu par le passé comment ça fonctionnait et c'était très bien mais j'estimais qu'il y en avait suffisamment ici. Alors un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Là, c'est obligatoire. Ici, ce n'est pas obligatoire donc je lis la phrase qui termine la fin du paragraphe. L'installation d'un conseil de développement au sein de la Communauté Flandre Lys n'est pas obligatoire mais après débat lors de la commission, je suis d'avis, et Monsieur le Président également, de proposer un conseil de développement au sein de la Communauté de communes Flandre Lys selon les propositions qui seraient faites lors d'une prochaine commission finances. Le contenu est assez vague et la composition également. Donc, je pense que c'est une belle opportunité de rencontrer des personnes de la société civile dans notre entité et d'avoir l'avis d'élus extérieurs d'autant que je vois qu'il y a toujours un public fourni. Voilà, alors lors d'une prochaine commission finances, on étudiera le fonctionnement d'un futur conseil de développement et on essaiera de trouver des retours d'expérience de conseils de développement dans d'autres entités. Donc on va proposer de créer ce conseil de développement ».

Monsieur HURLUS :

« Alors qui est contre ce conseil de développement ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité. On peut poursuivre ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

8. Finances, mutualisation, transferts de charges - Contrat territorial de Développement Durable entre le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Communauté de communes Flandre Lys.

Le Vice-Président expose au conseil :

L'adoption par le Conseil Général du Pas-de-Calais le 12 novembre 2018 d'une nouvelle politique de contractualisation traduit l'ambition du Département pour les territoires et leurs habitants. Sa volonté est d'engager un dialogue approfondi au travers d'un contrat qui répond à une lecture partagée des enjeux de développement et d'aménagement.

Cette contractualisation, conçue comme une politique départementale à part entière, favorise l'action à une échelle pertinente et garantit ainsi les conditions d'un développement porteur de sens pour les habitants, car intégrant les dynamiques propres à chaque territoire. Elle fait le pari du développement durable et de l'optimisation de l'intervention publique au bénéfice de l'avenir des territoires et de leurs habitants.

Les contrats territoriaux que le Département du Pas-de-Calais souhaite signer seront porteurs d'une valeur-ajoutée propre, tant pour les E.P.C.I. que les villes qui s'engageront dans la démarche.

Les contrats se nourrissent pour partie des réflexions issues des Assises de territoire et répondent aux attentes partagées par le Département et le territoire. D'une durée de 3 ans, le contrat constitue un engagement-cadre par lequel les signataires s'engagent en faveur du développement territorial à l'échelle de l'intercommunalité ou de plusieurs de ses communes. Il intègre des engagements financiers pour les projets arrivés à maturité au moment de sa signature. Les projets portés par le territoire pourront intégrer « au fil de l'eau » le contrat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les champs d'action contractualisés.

Concernant le territoire Flandre Lys, trois axes ont ainsi été identifiés :

- Permettre à tous les habitants de l'intercommunalité d'accéder à une offre de services de qualité,
- Promouvoir l'image, l'attractivité et l'ouverture de la CCFL,
- Favoriser l'autonomie et l'inclusion durable des habitants de la CCFL.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- CONTRACTUALISER avec le Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat territorial de développement durable, en annexe de cette note de synthèse.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAHIEU :

« Alors là, Contrat territorial de développement durable entre le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Communauté de communes. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais vous donner la parole puisque c'est vous qui avez eu cet entretien entre le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Communauté de communes Flandre Lys avec, j'en suis persuadé, des bénéfices conséquents pour les communes du Pas-de-Calais ».

Monsieur HURLUS :

« Effectivement, c'est un dispositif qui n'a pas cours sur le département du Nord et le Conseil Général, enfin le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a souhaité mettre en place une contractualisation. Donc toutes les intercommunalités qui relèvent du Pas-de-Calais jusqu'à présent avaient contractualisé et nous, comme nous étions à cheval sur 2 départements, sous le mandat précédent, on avait estimé que cela n'était pas très utile pour contractualiser sur une durée de 3 ans. Ça couvre les périodes de 2019 à 2021 et donc c'était quand même un petit peu gênant. Je prendrai simplement l'exemple du financement de la salle, la nouvelle salle des sports à Laventie et donc la ville de Laventie bénéficie d'une subvention de 1 million. Elle a été octroyée, en gros, par dérogation mais j'ai estimé, après rencontre avec les services du Département que c'était quand même beaucoup plus utile d'avoir un pied dedans que de jouer solo dans son coin. Donc, ça peut permettre d'obtenir des financements conséquents notamment pour Eolys, mais aussi pour l'aménagement de sécurisation à Fleurbaix par exemple. Ça peut nous accompagner aussi sur des dispositifs concernant la Maison des Aidants, des choses de ce style-là, et donc, nous avons tout intérêt à poursuivre à avoir d'excellentes relations avec le Département du Pas-de-Calais pour assurer, pour les 4 communes du Pas-de-Calais, un accompagnement financier qui est parfois non négligeable puisque, comme vous pouvez le constater, pour la salle des sports de Laventie, c'est quand même 1 million, c'est pas anodin et s'ils avaient voulu vraiment jouer le mauvais rôle, ils auraient pu très bien dire, non on ne donne rien. Donc il s'agit surtout de rattraper le temps perdu et de régulariser la situation. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? »

Madame BERTRAND :

« Moi j'ai une question. Par rapport, vous avez parlé des bénéficiaires, j'entends bien. Est-ce qu'il y a des contraintes par rapport à ce contrat ? »

Monsieur HURLUS :

« Non, c'est plus des intentions ».

Madame BERTRAND :

« D'accord ».

Monsieur HURLUS :

« On n'est pas contraints. Si vous voulez, si vous pensez qu'on rentre dans un carcan, non pas du tout ».

Madame BERTRAND :

« Oui, c'était la question ».

Monsieur HURLUS :

« Pas du tout et je peux vous dire qu'on a d'excellentes relations avec le Département du Pas-de-Calais ».

Madame BERTRAND :

« Entendu. Merci ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres questions ? »

Monsieur DEHAENE :

« Oui. Il n'y a pas un risque que la Pas-de-Calais récupère nos actions à nous, nos réalisations en disant voilà, j'ai contractualisé, j'ai fait ceci, alors que c'est la Communauté de communes qui aura engagé des projets ? »

Monsieur HURLUS :

« Alors, Michel, je ne vais prendre qu'un seul exemple. C'est l'exemple de la piscine intercommunale à Estaires. Je pense que le Conseil Général nous a accompagnés pour une subvention qui n'a pas été négligeable, de mémoire c'est 300 000 €. Donc, je n'ai pas souvenir que le conseiller départemental, Raymond Gaquere, nous ait demandé des contreparties, au contraire, il a trouvé tout un intérêt même à financer un investissement qui a été réalisé sur le département du Nord. Donc, là il n'y a aucun souci ».

Monsieur DEHAENE :

« Si tu en es sûr, il n'y a pas de problème ».

Monsieur HURLUS :

« On travaille en confiance avec le Pas-de-Calais, il n'y a aucun souci. D'autres questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

9. Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01.

Le Vice-Président expose au conseil :

Les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de ses compétences qui lui ont été transférés par ses communes membres.

En application de ce principe, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

- La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L.5214-16 V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation (...) d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- 2) le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
L'éligibilité de l'équipement au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) doit conduire le groupement qui verse le fonds de concours, à revoir à la baisse le montant de sa participation afin de tenir compte des attributions du FCTVA versées, par ailleurs, au bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En vertu de cette explication relative aux fonds de concours, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, à chaque commune membre à la date de la présente délibération, un fonds de concours dont l'enveloppe globale à répartir s'élève à 18 094 950 euros, sur la base des derniers chiffres connus de population DGF (année 2019).

	Enveloppe de 450 euros par habitant à utiliser sur le mandat 2020-2026
ESTAIRES	2 955 150 €
FLEURBAIX	1 233 900 €
HAVERSKERQUE	663 750 €
LA GORGUE	2 583 000 €
LAVENTIE	2 283 750 €
LESTREM	2 056 050 €
MERVILLE	4 480 200 €
SAILLY SUR LA LYS	1 839 150 €
<i>total</i>	18 094 950 €

*sur la base des fiches DGF 2019.

Le Fonds de concours peut être sollicité pour un ou plusieurs projets.

Le versement du Fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches avec un montant minimum de 15 000 euros par versement ou un montant inférieur en cas de sollicitation du solde.

Si de nouvelles communes devaient adhérer à la communauté de communes Flandre Lys au cours du mandat, une seconde délibération serait prise pour déterminer le fonds de concours attribué à celles-ci.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- STATUER sur l'attribution de ce fonds de concours pour le mandat 2020-2026/01, selon les modalités citées.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Alors, petite précision pour les communes qui ne l'utilisaient pas, il y a la possibilité, en cours de travaux de demander des acomptes, bien sûr en fonction des factures acquittées, pour éviter d'attendre la fin des travaux. Si vous avez un chantier qui dure sur plusieurs exercices, forcément vous avez toute latitude à demander des acomptes progressivement, toujours en respectant la part des 50%. Voilà. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Monsieur HENNEON :

« Monsieur le Président ? »

Monsieur HURLUS :

« Je vous écoute ».

Monsieur HENNEON :

« J'ai une petite proposition. Ce tableau est tout à fait intéressant. Les chiffres sont tout à fait conséquents mais 450 € par habitant, sur le mandat, moi je trouve cela beaucoup pour certaines communes comme par exemple Haverskerque ou Fleurbaix. Moi je me dis que peut-être, 50 € par habitant par an sur le mandat et en donnant le delta des 25 € dans la DSC, ça pourrait être très intéressant pour les communes ».

Monsieur HURLUS :

« Alors, Monsieur, je vais faire même mieux. Je vais proposer dans 2 mois un bonus pour les communes ».

Monsieur HENNEON :

« Oui mais en plus ? »

Monsieur HURLUS :

« En plus, oui. Un bonus. Et je pense qu'Haverskerque, comme toute autre commune a toute latitude à arriver à dépenser l'argent qu'on va lui permettre d'utiliser ».

Monsieur HENNEON :

« Oui, pour donner du souffle, tout à fait, pour accorder les montants. Oui, je suis d'accord »

Monsieur HURLUS :

« Et donc s'il a des difficultés et on est en train d'y réfléchir et c'est même plus que réfléchir puisque nous aurons lors de la prochaine commission finances une proposition qui devrait intéresser certaines communes moins argentées, moins dotées que certaines pour en venir à renforcer la solidarité. C'est ce que j'avais dit lorsque j'ai été élu en juillet et ce que je dis je vais le faire ».

Monsieur DEHAENE :

« Ce que je voulais ajouter, c'est que le principe de fonds de concours, ce que Philippe vient d'expliquer, c'est que la commune met 50% à parité avec la Communauté de communes et ce que mon collègue d'Estaires voulait dire c'est que pour certaines communes, et je crois que ça a été évoqué par Laventie en Bureau communautaire, ce n'est pas très évident d'avoir les fonds nécessaires pour pouvoir mettre ces 50%. Alors, c'est bien d'avoir un gros fonds de concours, encore faut-il pouvoir pour la commune avoir les moyens de mettre la somme équivalente et je crois que Jean-Philippe Boonaert l'avait expliqué, que pour sa part, pour avoir ce fonds de concours, il est obligé de faire un emprunt. Donc c'est pour ça que mon collègue proposait plutôt de valoriser la DSC qui est effectivement un dispositif de solidarité plus que le fonds de concours qui est le même pour chaque habitant qu'il soit d'Haverskerque, d'Estaires ou de Merville, peu importe ».

Monsieur HURLUS :

« Michel, j'entends bien. J'entends bien. La DSC actuelle qui a pour but d'apporter des fonds aux communes défavorisées ne va pas changer puisqu'elle a été adoptée et apparemment elle a

convenu pendant le mandat précédent. Moi, ce que je propose, c'est une seconde DSC, en parallèle, qui vient abonder encore plus pour les communes défavorisées. Donc, la remarque que tu fais, c'est justement pour apporter une en plus et permettre d'utiliser les fonds de concours qui sont octroyés aux petites communes ».

Monsieur DUYCK :

« Je suis quand même surpris de la part, la réaction des élus d'Estaires puisque c'est une proposition que j'avais faite avant les élections, à savoir, pour les communes en difficulté mais également pour les communes qui ont des emprunts très importants dont la mienne. Et donc, l'idée d'une Dotation de Solidarité Communautaire exceptionnelle, le Président y a travaillé, permettait, si ça avait été initié dès le départ, de gagner une année puisque sur la commune de Merville, les emprunts vont se terminer en 2021. Nous aurions pu anticiper des travaux et lutter contre la morosité des entreprises actuelles et tout ça, ça n'a pas été retenu par la précédente gouvernance et certains élus qui ne plus aujourd'hui autour de la table ».

Monsieur DEHAENE :

« Je pense que ce que le Président voulait dire, c'est que cette DSC supplémentaire, complémentaire, je ne sais pas comment elle va être appelée, permettrait justement aux communes de se constituer les sommes nécessaires pour pouvoir apporter les 50% par rapport aux fonds de concours. Donc ça n'est pas le lieu ni la raison de rembourser des dettes qui ont été contractées avant par une commune. C'est simplement pour permettre, si j'ai bien compris, c'est pour permettre de constituer pour une commune les fonds nécessaires pour abonder les 50% de la Communauté de communes ».

Monsieur DUYCK :

« Eh bien, je ne suis pas d'accord là-dessus. Je ne suis pas d'accord là-dessus parce que ça permettait de flécher une DSC sur des remboursements d'emprunts parce que quand vous avez des grands projets, vous, c'est le cas sur la commune de Merville, à terme, vous êtes obligés d'emprunter. Vous ne pouvez pas le faire sur fonds propres. Vous êtes obligés d'emprunter. Jean-Philippe Boonaert va emprunter et donc il fallait flécher systématiquement pour des remboursements d'emprunts et donc ça permettait de redonner du punch au développement économique qui en a bien besoin pour sortir de l'ornière que l'on connaît avec l'épisode Covid et qui n'est peut-être pas terminé ».

Monsieur MAHIEU :

« Petite précision, les origines de la DSC ont été faites justement pour lisser, en 2004, c'est bien ça Monsieur Hodent, quand les communes, quand on est passé en TPU, c'est là d'ailleurs le premier jour où je vous ai vu en salle des fêtes de La Gorgue quand on a instauré les montants d'attribution de compensation. Je vais devancer les élus et le public, vous savez que c'est La Gorgue qui a l'attribution de compensation la plus élevée par habitant donc le principe de cette loi et de la TPU c'était de compenser, c'est le cas de le dire, de compenser une attribution de compensation qui était d'une grande variabilité entre les communes avec une DSC et c'est pour cette raison-là, qu'à La Gorgue, nous avons toujours eu des DSC minimale et c'est nous qui avons la DSC la plus faible par habitant, ce qui est tout à fait normal. C'est le but de la DSC, c'est de lisser les grandes différences de contributions de compensations. Voilà ».

Monsieur DUYCK :

« J'en terminerai avec mon intervention, si vous le permettez, une DSC, c'est de rembourser l'investissement, le capital. Le capital, c'est l'investissement, c'est une création d'emplois, c'est une

création de richesses, ce n'est pas pour rembourser les intérêts d'emprunts. Les intérêts d'emprunts c'est bien le fonctionnement et donc de rembourser du capital ».

Monsieur DEHAENE :

« Je ne vais pas continuer dans ces débats. Simplement, puisqu'on a l'assurance qu'il y a effectivement une deuxième DSC qui soit proposée à la prochaine commission finances, nous on n'a pas d'opposition à apporter ».

Monsieur BOONAERT :

En raison d'une coupure micro, la retranscription de l'intervention de Monsieur BOONAERT est impossible.

Monsieur MAHIEU :

« La date de la prochaine commission finances, vous l'avez. On n'a pas l'habitude de faire marche arrière sur les ordres du jour ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres remarques ? Donc je propose qu'on mette au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

Arrivée de Madame LORPHELIN.

10. Finances, mutualisation, transferts de charges - Rapport annuel USAN.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibérations du 22 juin et du 28 septembre 2017, la CCFL a transféré les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'USAN au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Flandre Lys au 1^{er} janvier 2018,

A ce titre, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis par l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN) à la CCFL.

Celui-ci est disponible à l'adresse suivante, sur le site internet de l'USAN :
<http://www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN) à la CCFL.

Monsieur MAHIEU :

« Je continue. Donc, j'ai fait un sale tour à Monsieur Hodent, je lui ai demandé le rapport de l'USAN et je ne lui ai pas rendu dans les délais prescrits, alors avec toutes mes excuses Monsieur Hodent pour le rapport mais il est là, il n'est pas perdu. Donc je l'ai parcouru. Alors vous devinez de suite à quelle page je suis allé. J'ai été voir les compétences GEMAPI, j'ai surligné la partie milieux aquatiques et prévention des inondations et j'ai tout de suite lu le chapitre de la Lawe. J'ai été rassuré. On va revenir, donc il y a une présentation que l'on peut retrouver sur internet. Il y a une présentation complète des fonctions de l'USAN, de toute façon, il y a ici des gens qui sont élus à l'USAN. Alors, j'ai mis quelques petits repères sur les choses les plus importantes. Voilà, le barrage de la Lawe, c'est bon, c'est acté, c'est retenu dans le programme de l'USAN et on a repris notre étude environnementale avec ce qui s'est passé, bien entendu, depuis le début de l'année. Ensuite, il y a une fiche synthétique très intéressante par bassin. Donc pour le bassin Estaires et environs, il y a toute la fiche synthétique avec les travaux qui ont été réalisés. Il y a énormément de détails surtout des bassins en Flandre Intérieure, en Flandre Maritime ou sur la région de Lille. Ensuite, il y a le bassin Lys rive droite, ça nous intéresse puisque La Gorgue se trouve rive droite et on retrouve donc Merville sud, La Gorgue, l'ancien bassin de La Lawe et la rive droite de La Gorgue. Donc, ce bilan est très intéressant. Le trait le plus important, ça a été le retrait de la MEL, bien entendu, de l'USAN avec toutes les conséquences financières que cela représentait, au niveau également du reclassement du personnel mais on est quand même resté, j'ai regardé les chiffres, à des niveaux de cotisation tout à fait raisonnables et on a même baissé un peu en ce qui concerne Flandre Lys. Alors j'espère que les délégués de l'USAN auront à cœur de poursuivre cette très belle machine mais j'ai connu ça il y a longtemps, puisque la création, on disait le syndicat de Radinghem, ça a été créé dans les années 65-

66 par le sénateur Octave Bajoux, qui était Maire de Radinghem, c'est pour cette raison qu'on disait syndicat de Radinghem et à l'époque il y a déjà eu des travaux colossaux au niveau de tout ce qui était le Bas-Pays, parce que je rappelle ici que tout est à la même hauteur, il n'y a pas de pente, pas de relief, donc si on n'a pas de fossés, de courants, si tout n'est pas très bien entretenu, on a des inondations. La Gorgue est toujours très accueillant. Vous savez que tout arrive majoritairement à la Lys, ça c'est très très bien mais faut savoir que quand il y a des crues conséquentes à Aubers, Neuve-Chapelle, Laventie, Fleurbaix, on y va, on y va, on amène tout ça à la Lys mais pour atteindre la Lys, on arrive à La Gorgue ».

Monsieur THOREZ :

« Et à Saily ».

Monsieur MAHIEU :

« Et à Saily et j'ai un adjoint chargé de la ruralité, Bruno Noro, qui connaît bien le sujet parce que le fameux courant du Frenelet, qui collecte majorité pour La Gorgue, Laventie et les communes que je viens de citer, passe sur sa propriété donc quotidiennement on est informé, les collègues le savent, du niveau du Frenelet. Alors je vais demander ce que j'ai demandé au Vice-Président après les élections à l'USAN toutes récentes, de ne jamais oublier ça, parce que c'est très bien que tout fonctionne bien, que tout s'écoule bien, à condition que La Gorgue ne soit pas inondée. Merci de ne jamais l'oublier ».

Monsieur BOONAERT :

« Sur 16 mètres, 17 mètres... enfin, ça s'écoule toujours dans le même sens ».

Monsieur MAHIEU :

« Tu sais, je connais parfaitement la situation et les conséquences des inondations avec des dégâts considérables comme on a connu le jour de la Saint Médard en 2016, c'est ça ? »

Monsieur BOONAERT :

« 31 mai et 5 juin 2016 ».

Monsieur MAHIEU :

« Donc c'est ça. Donc j'ai lu ça, c'est très bien et puis je félicite ceux qui ont pris des responsabilités à l'USAN ».

Monsieur BOONAERT :

« Merci ».

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Donc je propose qu'on vote. Pour prendre acte, qui est pour ? Qui est contre ? Donc c'est l'unanimité.

Monsieur MAHIEU :

« Et on vous invitera, bien entendu, quand on inaugurera la halte-nautique sur l'embouchure de la Lawe. C'est noté, c'est marqué ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

11. Finances, mutualisation, transferts de charges - Convention Cadre Groupement de commandes.

Par délibération du 23 octobre 2014, la CCFL s'est engagée dans une démarche de mutualisation de ses achats en constituant des groupements de commandes dont l'objectif principal a été de réaliser des économies d'échelles.

Dans ce contexte, une convention cadre régissant les rapports entre les communes et la CCFL a été signée pour une durée de 6 ans.

La convention cadre vise à répartir les missions de chaque membre du groupement et à identifier des familles d'achats pouvant faire l'objet du groupement.

Aussi, la convention cadre actuelle arrivant à son terme, il est proposé d'acter son renouvellement pour une durée de six ans.

Il est précisé que l'adhésion au groupement est toujours proposée à la carte. Chaque membre étant sollicité en amont afin de connaître sa volonté de participer ou non au groupement.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le renouvellement des groupements de commandes, dont le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.
- AUTORISER le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les annexes.

Monsieur MAHIEU :

« Alors, je vais continuer avec le point sur les groupements de commandes. Alors, un groupement de commandes, c'est une forme de mutualisation comme un transfert de compétence voirie. Un groupement de commandes, certains ont été surpris que je dise un groupement de commandes avec le SMICTOM, tout simplement on regroupe l'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes pour sa compétence collectes et pour le SMICTOM également puisqu'il y a un nouveau marché qui se précise. Tu peux donner des précisions Philippe ? Sur où en est-on ? C'est l'occasion ».

Monsieur BROUTEELE :

« Je ne sais pas si c'est le sujet ».

Monsieur MAHIEU :

« Oui, mais en gros. C'est le bon exemple d'un groupement de commandes ».

Monsieur BROUTEELE :

« Oui et le cabinet a été recruté ».

Monsieur MAHIEU :

« D'accord. Merci ».

Monsieur BROUTEELE :

« Et nous sommes en attente, au SMICTOM, de la signature du document par la CCFL ».

Monsieur MAHIEU :

« D'accord. Donc, il y a les assurances, les télécommunications, il y a les mises à disposition du matériel et du personnel et des mutualisations dont on ne parle pas mais qui n'ont pas pu avoir lieu cette année comme ce qu'on a appelé longtemps, à l'initiative de Madame Evrard, le Cap sur l'Emploi. C'est aussi des choses peut-être moins concrètes que du matériel ou des commandes groupées. Alors, par délibération du 23 octobre 2014, on s'était engagé dans une démarche de mutualisation de ses achats en groupements des commandes afin de réaliser des économies d'échelles. Donc, cette convention avait une durée de 6 ans qu'on doit ou qu'on peut renouveler aujourd'hui. Elle arrive à son terme et on propose d'acter ce renouvellement pour une durée de 6 ans. Je rappelle que l'adhésion au groupement est toujours proposée à la carte. C'est qui est important. Chaque membre étant sollicité en amont afin de connaître sa volonté ou non de participer au groupement. Alors, il y a tout le projet de convention, la liste des familles d'achats. Ça concerne des achats de biens et de prestations communes. Alors, il y a quelque chose d'important dont on a discuté en commission avec les techniciens puisque ça a causé certains problèmes. Il est bien noté, à l'issue de l'attribution de chaque marché ou titulaires au pluriel, il appartient à chaque membre du groupement de signer ce marché et d'en assurer lui-même l'exécution. Les services, ici, ont suffisamment à faire sans devoir s'occuper de l'exécution des marchés. Aussi, il appartiendra, je le rappelle, à chacun des membres de rédiger ses bons de commande, de gérer ses ordres de services, de procéder au paiement des prestations et de rédiger ses éventuels avenants. Voilà, je crois que c'est quelque chose qui devait être rappelé. On a vu ça en commission. C'est la principale modification. Donc c'est bien ça, c'est ce que j'ai stabilisé. Voilà, les obligations des membres du groupement, il y a une commission d'appel d'offre, etc. On a listé en annexe 1 les achats et prestations suivants. Vous retrouverez certainement les choses qui vous intéressent, que ce soit la télécom, les raticides, des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, je viens de prendre un exemple, l'entretien des véhicules, les transports collectifs, les nacelles, les vêtements de travail, etc. Donc c'est tout simple. Ce que je vous demande, ce que le Président va soumettre au vote, c'est un renouvellement de ce groupement de commandes. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame BERTRAND :

« Oui, moi j'ai une petite question. Pour ce qui est proposé au niveau des groupements de commandes, vous dites que c'est à la carte. Quel est l'intérêt d'une commune de ne pas participer au groupement de commandes ? ».

Monsieur MAHIEU :

« Merci, je sais que c'est pour moi que vous posez la question, c'est pour la commune de La Gorgue ».

Madame BERTRAND :

« Pourquoi ? »

Monsieur MAHIEU :

« Parce qu'on me l'a déjà reproché plusieurs fois en public ».

Madame BERTRAND :

« Moi, je suis nouvelle ».

Monsieur MAHIEU :

« Non, c'est tout, je dis ça comme ça. Bon, La Gorgue, pourquoi ne participe pas ? »

Madame BERTRAND :

« Oui mais je ne parlais pas de La Gorgue. Je parlais que, généralement, est-ce qu'il y a des villes qui ne participent pas ? »

Monsieur MAHIEU :

« La Gorgue ».

Madame BERTRAND :

« D'accord ».

Monsieur MAHIEU :

« Oui, La Gorgue ne participe pas beaucoup. Je préfère prendre les devants. Parce qu'on est, on a des conditions qui étaient extrêmement intéressantes depuis plusieurs années ».

Madame BERTRAND :

« D'accord ».

Monsieur MAHIEU :

« Depuis plusieurs mandats, même, parce que comme je dis toujours avant moi, il y a eu des Maires et il y en aura après et qu'il ne donnait pas, disons, de conditions plus intéressantes dans le cas d'un groupement de commandes. Je parle du marché des assurances. On utilise depuis 12 ans un consultant, c'est-à-dire quelqu'un qui analyse toutes les remises de prix. Il y a ici des gens qui en font partie, c'est quelque chose de très ardu les assurances, et qui met en concurrence toutes les sociétés, que ce soit pour la commune, pour le CCAS, pour les marchés de véhicules, les risques statutaires du personnel, toutes les différentes polices. Et on avait émis des réserves à l'époque. Mon adjoint chargé des travaux était tout à fait d'accord avec moi sur la mise à disposition, par exemple, de nacelles, parce qu'on trouvait que tout le monde avait besoin de nacelles au 10 décembre ou au 15 décembre pour les illuminations. Mais sur d'autres choses, on adhère peu, je reconnais et s'il y a d'autres communes qui veulent s'exprimer là-dessus, avec plaisir. Mais je connais le sujet. On adhère peu au groupement de commandes et je rappelle que c'est un cap et je ne suis pas La Gorgue, pardon, mais pas du tout dans l'illégalité et ne joue pas les trouble-fêtes de ne pas adhérer au groupement de commandes. Mais j'ai peut-être tort ou nous avons peut-être tort. À chaque fois, on analyse le pour et le contre. Et je sais qu'il y a un nouveau marché de groupement de commandes pour les télécom, puisque tout à fait par hasard, la personne qui s'occupe de ça et c'est lié avec un concours de circonstances, habite La Gorgue et s'est mariée hier en Mairie. Donc on a discuté de toute autre chose après le Pacs et il m'a parlé de ses responsabilités professionnelles et c'est lui qui s'occupe justement de ça dans la société. Voilà ».

Madame BERTRAND :

« D'accord ».

Monsieur DEHAENE :

« Si je peux me permettre Philippe, comme tu l'as dit, effectivement chaque commune est libre de participer ou de ne pas participer. Ceci étant dit, on sait très bien que pour les marchés, plus on est nombreux, plus on peut tirer les prix et en conséquence, une commune qui ne participe pas avec les autres, et bien, quelque part elle pénalise les autres par rapport aux tarifs. Bon, voilà, c'est tout ».

Monsieur MAHIEU :

« J'ai remarqué quand même dans le compte-rendu qu'il y avait des communes qui avaient quitté le marché espaces verts. J'ai vu ça. Dans le compte-rendu, il y a des communes qui ne souhaitent pas poursuivre. Bon c'est un exemple. Peut-être qu'il n'était pas intéressant, peut-être qu'il doit être renégocié ».

Madame DURUT :

« C'était peut-être tout simplement un problème de qualité ».

Monsieur MAHIEU :

« Possible. Je sais. Ça j'ai vu ça dans le compte-rendu ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres interventions ? »

Madame BERTRAND :

« Encore une question. Toujours moi. Par rapport au groupement de commandes. On parlait du 15 décembre pour les nacelles que vous évoquiez ».

Monsieur MAHIEU :

« C'est un exemple ».

Madame BERTRAND :

« Oui, tout à fait mais comme les décorations de Noël, je pense que pour cet aspect-là, on pourrait créer aussi un groupement de commandes parce que je pense que chacune de nos villes sollicite la même société pour cette prestation et ce serait peut-être possible. Comment ça fonctionne ? »

Monsieur THOREZ :

« Moi, je vais répondre. Donc il y a des nacelles mises à disposition de la CCFL et on a fait une réunion pour que toutes les communes puissent s'arranger pour que tout le monde puisse apporter les guirlandes de Noël. Je crois qu'à un moment donné, le fait est que l'on doit s'entendre, toutes les communes, pour que l'on puisse élargir ».

Madame BERTRAND :

« Oui oui, ce n'est pas ça. Ça ce n'est pas un souci. C'est de proposer un nouveau groupement de commande pour toutes les décorations de Noël ».

Monsieur THOREZ :

« Oui, et bien, pour ça, pourquoi pas ».

Madame BERTRAND :

« Oui, voilà ».

Monsieur THOREZ :

« Pourquoi pas. Tout est ouvert ».

Monsieur HURLUS :

« Il y a déjà un véhicule mis à disposition pour les décorations de Noël après je ne veux pas faire le rabat-joie mais vous savez très bien que les décorations de Noël, pour chaque commune, chacun a ses spécificités et il y en a un qui va mettre des boules blanches, d'autre des bleues, enfin vous voyez. Donc, quand vous commencez à descendre dans le détail et que vous répartissez ça sur 8 communes, je ne suis pas sûr qu'à la fin on va s'y retrouver. Il y en a qui veulent acheter des décorations, il y en a qui veulent les louer. Ce n'est pas sujet. Par contre, pour reprendre ce qu'a dit Philippe, effectivement les groupements de commandes sont appelés à se développer. C'est un souhait de services de l'État, forcément au niveau des intercommunalités, de mutualiser au maximum et donc nous sommes en cours du recrutement du Directeur des Services Techniques qui devra, dans ses missions, s'attacher justement à élargir la palette des prestations qui pourront être offertes aux communes et de faire le tour de chaque DST des communes pour voir avec eux ce qui pourrait les intéresser de manière à doper et à faire des économies, parce qu'aujourd'hui, au vu de la crise qu'on subit, et qu'on va encore subir en 2021, je pense que toutes les commune sont preneuses d'économies. Et donc, ce sera un des objectifs du mandat, de mutualiser un maximum et effectivement, si certaines communes bénéficient par l'ancienneté de vieux contrats très intéressants, je comprends tout à fait qu'on ne veuille pas l'abandonner puisqu'on n'aura pas mieux. Voilà. D'autres interventions ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté. Je vous remercie ».

Monsieur MAHIEU :

« Bien, merci pour ces différentes délibérations et de nous avoir accordé votre confiance ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

12. Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Renouvellement de l'agrément RAM du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que depuis la création du Relais Intercommunal, plusieurs contrats de projet ont été signés avec la Caf du Nord et que cette contractualisation a permis à la collectivité d'obtenir et de renouveler l'agrément du service et donc de bénéficier de la prestation de service RAM, versée chaque année par la CAF (qui représente environ 30 à 40% du coût global des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par la caisse nationale des allocations familiales).

Considérant que la dernière convention d'objectifs et de financement arrivait à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant que les membres de la commission d'action sociale territoriale Flandre de la CAF du Nord du 2 décembre 2019, ont émis un avis favorable au renouvellement d'agrément du Relais Assistants Maternels au titre de la Prestation de Service RAM pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le renouvellement de l'agrément du RAM afin de pouvoir continuer de bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF.
- ACCEPTER la poursuite de l'engagement de la collectivité à assurer les fonctions du relais et donc de reconduire et pérenniser l'action pour une nouvelle période.
- VALIDER rétroactivement la signature de la nouvelle convention avec la caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2023.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NB : La convention avec la caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2023 est consultable au siège de la Communauté de communes Flandre Lys.

Monsieur HURLUS :

« Des remarques ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

13. Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Modification du règlement intérieur du Relais Assistants Maternels (RAM).

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Afin de tenir compte des évolutions du fonctionnement du Relais Assistants Maternels, il est proposé aux élus de modifier le règlement intérieur du Relais assistantes maternelles en y apportant quelques précisions, conformément au document annexé ;

Les modifications apportées sont reprises ci-après en gras :

- **Article 4** : « afin de garantir des conditions d'accueil optimales, le service fixe la base d'une quinzaine d'enfants présents par atelier habituel. Cet effectif pourra être ajusté par les animatrices compte-tenu de l'âge des enfants, du nombre d'adultes les accompagnant ou tout autre critère laissé à l'appréciation du service pour répondre à un besoin particulier ou en cas de crise sanitaire ».
- **Article 13** : « Sauf manifestation écrite de la part des parents (ou tuteur légal de l'enfant), des photos et vidéos de l'enfant pourront être prises lors des ateliers d'éveil ou des manifestations par les professionnelles du RAM (en vue d'expositions, de mise à jour du site internet, de publications sur les réseaux sociaux...) et diffusées dans le cadre des activités du service et de la collectivité. Dans l'intérêt et le respect de tous et notamment de l'enfant, et pour le bon déroulement des ateliers, les prises de photo seront évitées ou extrêmement limitées par les adultes qui accompagnent. Les professionnelles du RAM se réservent le droit de les interdire en cas de non-respect de ces règles. L'adulte s'engage à ne prendre en photo que l'enfant ou les enfants dont il est responsable ».

Les ajouts apportés sont repris ci-après :

- **Article 14** (à ajouter) : « En raison d'un éventuel comportement déviant, agressif ou inadapté, et de troubles au sein de la structure, le service se réserve le droit de refuser l'accès aux temps d'atelier et aux permanences et éventuellement de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire ».
- **Article 15** (à ajouter) : « Le Président est autorisé, par voie d'avenant, à modifier le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels (RAM), sous réserve que le conseil communautaire soit informé dès la prochaine séance du conseil communautaire des modifications effectuées ».

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER le règlement intérieur du relais assistantes maternelles en modifiant le règlement intérieur actuellement en vigueur joint à la présente note de synthèse.

Madame THERON :

« Avez-vous des questions ? Donc, nous vous proposons d'adopter ce nouveau règlement intérieur du RAM ».

Monsieur HURLUS :

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

14. Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Programmation 2020-2021.

A. Reconduction de l'Action Fruits 2020-2021.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu les délibérations des 16 octobre 2013, 12 mars 2014, 18 juin 2015, 23 juin 2016, 28 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 24 septembre 2019 relatives à l'Action Fruits ;

Il est proposé la reconduction de l'Action fruits pour l'année scolaire 2020-2021 consistant en la prise en charge financière par la Communauté de communes Flandre Lys des fruits pour toutes les sections de maternelle ainsi que les structures d'accueil petite enfance du territoire (RAM, multi-accueils, halte-garderie).

Les crédits sont prévus au BP 2020 et le seront au BP 2021.

Il est précisé que les termes de la convention inciteront les communes à s'approvisionner dans la mesure du possible auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits issus de la filière biologique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à reconduire ce dispositif selon les conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document relatif à ce sujet.
- SOLLICITER des partenaires financiers et techniques dans le cadre de l'organisation de celui-ci.

B. Cap Santé 2021.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que dans le cadre des actions de promotion du programme VIF, le Conseil communautaire Flandre Lys, du 24 septembre 2019, a délibéré la mise en place du 5^{ème} Cap Santé sur la commune de Merville ;

Qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'événement programmé initialement le jeudi 14 mai 2020 a été annulé ;

Il est proposé d'organiser le prochain Cap Santé le jeudi 22 avril 2021 ;

Les thématiques seraient, comme pour les éditions précédentes, la nutrition, le bien-être et l'environnement santé.

L'événement accueillerait les élèves de 3^{ème} des collèges de Laventie.

Un forum dédié aux séniors serait associé à l'événement.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la mise en place du Cap Santé et du forum dédié aux séniors le jeudi 22 avril 2021, sur la commune de Merville (salles Pierre Sizaire et Jean Sohier).
- PREVOIR au BP 2021 les crédits nécessaires à leur organisation.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Alors, bien sûr, le 22 avril, on verra à cette époque-là comment aura évolué la situation mais sous réserve d'une amélioration de la situation. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

15. Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Appel à projet - Les Parcours Sailly Santé, Septembre 2020.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés ;

Un appel à projet a été déposé par la Maison pour Tous de Sailly sur la Lys, dans le cadre du Parcours du cœur et en partenariat avec l'association saillysiennne « Les randonneurs de l'Alloeu », pour l'organisation de l'événement intitulé : Les Parcours Sailly Santé, du dimanche 27 septembre 2020.

Son objectif est de sensibiliser les habitants aux problématiques de santé globale, et notamment les maladies cardio-vasculaires, par le biais d'un programme d'animations et d'informations sur l'activité physique, le « bien manger » et le « bien bouger », l'organisation de 3 parcours santé sur la commune et la mobilisation des associations et/ou professionnels du secteur médical.

Montant de la subvention : 500 €.

Les crédits sont prévus au BP 2020 sous l'article 6574.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur du montant indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et de la tenue effective de la manifestation.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des remarques ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

16. Petite-enfance, jeunesse, santé et sport – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- DAVRANCHE Sofian de l'association Shotokan karaté Club Bailleulais à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat Open de France ;
- DUPAS Clément de l'association Sport de Combat de La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France ;
- LEMAIRE Noémie de l'association Sport de Combat de La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France ;
- PESCIAIOLI Candice de l'association Sport de Combat de La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France ;
- SALOME Manon de l'association Sport de Combat de La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France ;
- TONDEUR Manelle de l'association Sport de Combat de La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France ;
- L'association FORME CLUB DE MERVILLE pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 7 décembre 2019 à Paris à hauteur de 110 euros,
- L'association FORME CLUB DE MERVILLE pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 22 février 2020 à Paris à hauteur de 110 euros,
- L'association BODY WORK LESTREM pour l'accompagnement de sportifs du territoire de mai 2019 au Japon à hauteur de 134 euros,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des remarques ? Non ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

17. Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Contrat de Délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal - L'Ondine - Avenant n°2 faisant suite à la crise sanitaire COVID19, du 1er octobre au 31 décembre 2020.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 18 octobre 2017 approuvant le choix du délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public,

Vu le contrat signé le 23 novembre 2017 par la Communauté de communes Flandre Lys confiant la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé L'ONDINE à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC L'ONDINE,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l'Ondine, faisant suite à la crise sanitaire liée au Covid19, en date du 22 juin 2020 :

- précisant les modalités de traitement des impacts financiers de la période de fermeture du centre aquatique, durant laquelle l'absence de recettes commerciales pour le Délégataire s'est accompagnée du maintien d'un certain nombre de charges,
- actant la réouverture du centre aquatique au public, à compter du 1er juillet 2020,
- indemnisant le Délégataire pour la période dite transitoire, allant du 1er juillet au 30 septembre 2020.

Les mesures liées à la crise sanitaire, et ayant un impact sur l'exploitation du Délégataire, étant toujours en vigueur au-delà du 30 septembre 2020, il convient de prolonger la période transitoire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant 2 joint à la présente note de synthèse, pour la période d'ouverture au public adaptée du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame THERON :

« Avez-vous des questions ? Donc, nous vous proposons l'avenant 2 et autorisons le Président à signer cette note de synthèse pour la période du dernier trimestre de l'année. Bien évidemment, une réunion est déjà prévue en décembre pour suivre régulièrement cette crise sanitaire et puis d'évoluer en fonction des contraintes gouvernementales. Je vous laisse faire le vote Monsieur le Président ».

Monsieur HURLUS :

« Oui. Des questions ? Donc, comme le dit Stéphanie, nous serons amenés à rencontrer le Directeur de L'Ondine pour faire le point pour l'année 2021 puisque ça ne va pas s'arrêter comme ça brutalement mais on sera peut-être amenés à reconduire un dispositif spécifique pour permettre d'accompagner l'exploitant. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

18. Développement économique et acquisitions foncières - Zone de Loisirs à côté d'Eolys – Acquisition des terrains propriété de M. et Mme TACQUET.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre de la compétence développement économique de la CCFL, Monsieur le Président a rencontré M. et Mme TACQUET, les propriétaires des parcelles cadastrées AC63, AC194 et AC196.

Ces parcelles situées à proximité des hangars de l'aérodrome et du restaurant L'Hélice représentent une superficie totale de 55 380 m² et sont classées en zone 1AUL au PLU de la commune permettant ainsi d'y développer des activités de tourisme et de loisirs.

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires, ceux-ci ont accepté de céder les terrains à la CCFL à hauteur de 7€ du m² hors indemnité d'éviction.

La CCFL est déjà propriétaire sur cette même zone des parcelles cadastrées AC67 et AC153 pour une superficie de 20 280m².

L'acquisition de ces 3 parcelles supplémentaires permettrait de constituer un ensemble destiné au développement économique.

Les services des domaines ont estimé ces parcelles à 2€/m², hors indemnité d'éviction, en prenant comme référence le prix d'acquisition des parcelles AC67 et AC153.

Or, après discussion avec les services des domaines, ces derniers ont précisé que leur avis :

- N'est que consultatif,
- Ne concerne que les terrains considérés à leur origine, soit « des terres de labour » et non leur destination éventuelle future.
- Ne s'inscrit que dans une logique de base de départ de négociation entre les parties,

De plus, il ressort que des terrains similaires situés dans le même secteur ont été vendus ces dernières années à des prix allant de 7 € à 13 € le m², hors indemnité d'éviction.

Il est demandé aux membres du Conseil de passer outre l'avis des domaines, considéré par la commission développement économique et acquisitions foncières, puis les élus du Bureau comme anormalement bas étant donné l'état, la situation actuelle et surtout le devenir des terrains d'une part, et le marché actuel de l'immobilier d'autre part.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉCIDER de l'acquisition des parcelles AC63, AC194 et AC196 conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

19. Développement économique et acquisitions foncières - Zone d'activités des Graissières – Implantation de la Brasserie des 3 clochers.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre de la commercialisation de la dernière parcelle de la zone d'activités des Graissières située sur la commune de Lestrem, il est proposé de donner un avis favorable à la recherche de foncier de la Brasserie des 3 Clochers ou à une éventuelle société prévue à cet effet.

La Brasserie des 3 Clochers dirigée par Monsieur DOUTRELIGNE et spécialisée dans le brassage de la bière Wawarone.

Cette entreprise, qui aujourd'hui brasse sur Billy Berclau, souhaite s'implanter sur Lestrem, ville à l'origine du nom de la brasserie, en se portant acquéreur de la parcelle n°6 de la ZA des Graissières pour une surface de 4 499 m².

L'entreprise souhaite y construire une brasserie et un bar à planches d'une surface de 990m², pour un investissement estimé à 1.260.000€.
Elle prévoit la création de 6 embauches pour le démarrage.

Avec le déménagement, la brasserie prévoit un volume de production multiplié par 4, passant de 300hl/an à 1200hl/an.

Cette demande d'implantation a déjà fait l'objet d'une note lors de la commission du 5 novembre 2019. Il y avait, à l'époque, 3 points à compléter dont nous avons reçu les éléments depuis :

- Les places de parking
- Le plan de financement
- Le traitement des eaux usées

Un compromis de vente pourrait être signé avec la Brasserie conditionnant la vente comme suit :

Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte respectant les dispositions de l'article R442-12 du code de l'urbanisme

A compter de la date de signature de ladite promesse, la brasserie disposera de 10 mois pour obtenir un permis de construire purgé de recours ou de retrait administratif, respectant les dispositions d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.

A l'expiration du délai de recours contre le permis de construire, l'acte de vente pourra être signé et l'entreprise disposera alors de 18 mois pour réaliser ses aménagements.

Le prix de vente est fixé à 5€HT/m² net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 15 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente ; ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi, la création de richesse et une offre de service d'une part, et afin d'éviter toute spéculation

immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉCIDER de délibérer de la vente du lot 6 de la ZA des Graissières à la Brasserie des 3 Clochers ou à toute éventuelle société prévue à cet effet.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NB : Dans le cas de la mise en place d'un crédit-bail, une seconde délibération pourrait être nécessaire.

Monsieur PRUVOST :

« Alors le point 19, c'est une installation sur une des zones d'activités, donc là précisément c'est la zone des Graissières où on a un projet qui a été déjà présenté en 2019 par Monsieur Doutreligne pour installer une brasserie donc de production de bières en activité principale qu'il complète par une activité de bar à planches donc dégustations de bières et planches type apéritives type fromages ou charcuteries. Donc, ce projet a déjà été discuté et passé en commission en novembre 2019 sur lequel il y avait 3 points à compléter, malgré l'avis favorable de la commission à l'époque, c'était le manque de places au parking. Le projet initial n'avait que 33 places. Il a été revu et maintenant la proposition est de 71 places. Le plan de financement n'était pas complètement abouti à l'époque. Le business plan, comme on pourrait l'appeler, a été retravaillé par l'acquéreur potentiel pour sa société. Donc il a fait son plan sur 3 ans, nous a présenté le chiffre d'affaires avec son bilan qui est clôturé à juin 2020 puisqu'il travaille sur 12 mois de juillet à juin de l'actif de l'année suivante. Le chiffre d'affaire de 2020 est multiplié par 2,3 par rapport au chiffre d'affaire de 2019 donc on voit que la société est en croissance. Croissance qui s'inscrit également dans son plan projet à 3 ans mais tout en restant dans une brasserie artisanale puisqu'en fait, actuellement il brasse sur Billy-Berclau 400 hectolitres et leur projet est de monter progressivement pour atteindre 1500 hectolitres. Donc pour préciser les ordres de grandeur, ça reste une brasserie artisanale à 400 hectolitres qui représentent 2% de la Brasserie Pays Flamand. Donc, en fait, le dernier point sur le traitement des eaux usées, des réunions ont eu lieu avec des techniciens de la CCFL et Noréade, je n'ai pas pu assister à la dernière, mais en fait, tout a été discuté sur le niveau de rejet, le volume donc séparation des rejets purement brasserie, purement activité bar et mise en place d'un pré-traitement en interne chez le brasseur pour en fait séparer les matières sèches, passer par un décanteur pour rejeter de manière continue et constante et des valeurs ont été discutées avec la brasserie et Noréade pour avoir des points de rejet en terme d'échantillonnage et des valeurs maximum et des valeurs normales de rejet. Donc, ce dossier restera bien sûr à affiner en construction finale mais ces 3 points ont été levés pour aboutir afin de permettre un petit peu cette validation puisque ces 3 points sont levés et le business plan a été revu à la demande d'un des membres de la commission qui est venu consulter les documents ici en CCFL. Maintenant si on est sur des prix de terrains de la zone des Graissières à 5€ le m² et après on rentre dans le fait de déposer le permis de construire, les délais de tout avoir sous les 18 mois pour pouvoir, je veux dire, lever tout ce qu'il faut, et en fait, enclencher la construction. Construction qui, dans le meilleur des cas, pourrait avoir lieu sur le dernier trimestre 2021 puisque la priorité est de mettre l'activité brasserie et l'activité bar n'interviendra que, au mieux, début 2022. Y a-t-il des questions complémentaires sur ce dossier ? »

Madame THERON :

« Je m'interroge juste sur la finalité de ces zones d'activités en lisant qu'il va y avoir un bar, voire restaurant sur une telle zone, alors je voulais en savoir un peu plus sur la répartition. Alors, j'ai bien entendu principalement brasserie mais sur du foncier qui est aussi peu cher, avoir un restaurant bar fait concurrence ».

Monsieur PRUVOST :

« Alors, pour être clair, ce n'est pas un restaurant. C'est une activité de dégustations de bières complétée par des planches apéritives mais, en fait, ce genre d'activité, on l'a aussi à la Brasserie du Pays Flamand qui est sur une zone d'activités CCFL et qui, elle aussi, fait production de bières et aussi les jeudis et vendredis, réception pour les gens qui veulent déguster une bière. Donc ce n'est pas de la restauration, c'est une activité je dirais de dégustations complémentaires. On ne parle pas de restauration. Le projet, il a été, initialement il y a très longtemps, dans cet esprit-là, mais celui qui veut s'installer a abandonné ce projet depuis longtemps ».

Monsieur DEHAENE :

« Oui, alors moi j'ai un peu la même inquiétude que Stéphanie. Effectivement, on parle de l'implantation d'une entreprise qui a une double activité. L'activité brasserie dans le sens noble du terme, la bière mais bar à planches, moi je suis allé voir sur Internet pour voir ce que c'était un bar à planches puisque je suis un vieil élu, je l'ai dit tout à l'heure, donc ce n'est pas mes fréquentations habituelles en termes de restauration et, effectivement, on nous dit bien que c'est une activité de restauration. Je regardais les bars à planches sur Lille, il s'agit bien de moments où celui qui a fréquenté le bar à planches, une fois qu'il sort, il ne va pas rejoindre un autre restaurant pour prendre un menu. Il a fini de mangé. Donc, moi j'estime que c'est une activité de restauration et qu'accepter cette délibération aujourd'hui alors que nos restaurateurs sont en grande souffrance, ce serait un très mauvais signe qu'on leur enverrait. Leur chiffre d'affaire est en baisse, quelques fois drastiques. Ils doivent parfois fermer, au-moins quelques jours et d'ailleurs la CCFL l'avait bien compris puisqu'il y a un dispositif dont ils ont pu bénéficier et qui s'appelait l'aide Covid. Donc, quelque part, c'est incohérent qu'on va les aider avec une aide Covid et on va favoriser une concurrence déloyale en vendant un terrain à 5€ le m² alors qu'il vaut peut-être 30 ou 40€. Alors, je finis. Autant il y a 1 an, quand on n'était pas dans cette situation de pandémie, j'aurais volontiers voté cette délibération parce qu'effectivement, c'est une richesse supplémentaire pour la Communauté de communes, effectivement il peut y avoir quelques emplois, autant aujourd'hui, moi je ne peux pas voter une telle délibération. Je trouve que c'est vraiment trop incohérent, disons, vis-à-vis de nos commerçants, restaurateurs, que de voter une telle délibération ».

Monsieur PRUVOST :

« Michel, pour compléter, je veux dire que ce n'est pas une concurrence déloyale puisque planches c'est sûr, mais on peut aussi se nourrir uniquement de biscuits apéritifs, d'accord, et auquel cas après on ne va pas au restaurant. Je pense qu'il y a aussi des restaurateurs sur le territoire qui effectivement, oui, certains sont en souffrance, mais il y en a aussi, qui actuellement, je prends l'exemple notamment, il y en a un à La Gorgue qui arrête son activité parce qu'en fait, il a des problèmes de maladie. Donc, je veux dire, ça ne s'oppose pas à ça et je veux dire que les terrains ont été acquis sur des tarifs beaucoup plus bas. Donc en fait, je crois que c'était du 3€ le m², donc on n'est pas là pour en faire profiter sur ce niveau-là. Et après on est aussi sur un territoire, oui, on doit veiller à ce qu'on ne tue pas d'autres activités, mais après, il faut aussi, en étant libres de

concurrence et il faut regarder aussi que d'autres ont pu installer des chaînes à certains endroits au détriment de leurs commerces locaux ».

Monsieur HURLUS :

« Pour ajouter à ce qui vient d'être dit par Philippe, Michel, effectivement tu as raison de t'inquiéter de la concurrence à Lestrem. Ces dernières années nous avons, jusqu'à ce que ça ferme, nous avons 3 restaurants. Il s'est trouvé qu'il y avait le Mustang qui a fermé, qui fonctionnait très bien et qui a fermé pour des raisons diverses. Il y avait le Café de la place de la Mairie qui proposait brasserie autrefois et qui faisait jusque 80 voire 100 repas le samedi soir avec des soirées à thème. Donc si on est en période de crise et s'il faut s'arrêter à ça, on ne fait plus rien. Par ailleurs, quand on dit qu'on donne le terrain à 5€, c'est un cadeau, la brasserie à Merville l'a eu pour moins cher et on a fait la connexion sur l'ancienne station d'épuration. Donc, voilà, on ne va pas faire un concours de celui qui a le plus d'avantages. Moi, ce que je vois, c'est qu'on a une zone des Graissières, ça fait 5 ans, 5 ans, je pèse mes mots, que ce terrain n'était pas occupé. J'ai proposé plusieurs fois des entreprises, je ne vais pas les citer parce que ça ne leur fera pas plaisir de remuer le couteau dans la plaie. Ça a toujours été refusé. Là, on a un bon dossier, c'est un lestromois qui est installé à Billy-Berclau, qui aujourd'hui est à saturation, qui n'arrive plus à satisfaire sa clientèle et s'il n'a pas la possibilité de s'installer et de se développer, et bien c'est tout simplement sa mort aussi. Donc, à un moment donné, il faut faire la part des choses. Je sais bien qu'il y a la crise mais je prétends et je soutiens que tous les bons restaurants, aujourd'hui, vont arriver à passer la crise et la preuve est que, même en ce moment, il faut prendre rendez-vous quelques fois 15 jours, 3 semaines avant, dans le secteur, pour avoir une place le samedi ou le dimanche. Moi c'est ce que je voulais dire. C'est un excellent dossier, c'est un gars qui est compétent, qui a été médaillé, qui a eu une médaille d'argent, je pense au Salon de l'agriculture et donc, je ne vois pas en quoi on empêcherait une entreprise de s'installer. C'est la liberté de chacun et la concurrence n'a jamais été un frein à la croissance ».

Monsieur PRUVOST :

« Et pour compléter, l'union des commerçants de Lestrem soutient le projet et il y a des messages de soutien d'autres restaurateurs du territoire à ce projet ».

Monsieur DEHAENE :

« N'empêche que moi, je connais les restaurants sur Estaires, je sais qu'ils souffrent. Il y en a un qui était ouvert 7 jours sur 7, il ne l'est plus à cause des circonstances actuelles. L'autre restaurant a eu une baisse de chiffre d'affaire très importante. Je sais que la pandémie est ce qu'elle est. Personne n'y peut rien. Je ne mets pas en cause non plus la compétence de la personne qui veut s'installer sur la zone des Graissières mais la conséquence de la pandémie, c'est que le télétravail s'est développé, que le télétravail restera malgré tout en place dans notre mastodonte agroalimentaire qu'est Roquette et donc, ils ne retrouveront jamais de toute façon, leur chiffre d'affaire d'antan et donc, je maintiens que c'est un très mauvais signal que de permettre cette implantation ».

Monsieur PRUVOST :

« Mais n'oublions pas que ça reste une brasserie. Production de bières ».

Monsieur DEHAENE :

« Si on en restait là, oui ».

Monsieur PRUVOST :

« Oui, et après je veux dire que c'est quand même l'activité première pour l'instant qui le fait vivre et encore son activité peut-être de bar à planches ne démarrera pas mais inversement, à la Brasserie du Pays Flamand, pour l'instant ça tourne feu de dieu puisqu'en fait, initialement, ils ne tournaient que le vendredi et maintenant ils sont ouverts jeudi et vendredi ».

Monsieur DUYCK :

« Et nous, nous sommes tenus à une certaine équité entre les investisseurs qui viennent sur notre territoire. Allez expliquer à cet investisseur qu'il ne peut pas le faire alors que la brasserie à 2 kilomètres à côté le fait depuis 2 ans, 3 ans. Il a lancé tout de suite le jeudi soir et c'était bondé et il est passé maintenant avec le vendredi ».

Monsieur DEHAENE :

« Ce n'est pas dans les mêmes circonstances, je suis désolé. Si les restaurants ne souffraient pas comme ils souffrent aujourd'hui, je l'ai dit tout à l'heure, j'aurais voté volontiers une telle implantation ».

Monsieur DUYCK :

« À ce moment-là, il faut demander une fermeture à la Brasserie du Pays Flamand. À ce moment-là, on part dans cette démarche-là ».

Monsieur PRUVOST :

« On reste quand même dans un pays de libre concurrence ».

Monsieur BEZILLE :

« Si vous permettez Monsieur le Maire, je voulais rajouter aussi que l'ouverture à Merville du Diablotin, en pleine période de crise, c'est un nouveau restaurant qui vient d'ouvrir et effectivement, comme vous le disiez Monsieur Le Président, pour y aller manger le samedi ou le dimanche, il faut réserver 15 jours à l'avance ».

Madame PLE :

« Pareil, je côtoie régulièrement la Brasserie du Pays Flamand et sachez que, après cette sortie, souvent il se passe des sorties réservation restaurant. Donc ça fait vraiment tourner le commerce ».

Monsieur HURLUS :

« Madame Lorphelin ».

Madame LORPHELIN :

« Merci beaucoup Monsieur le Président. Alors, vous voyez, on en est finalement à ce débat qui m'étonne quelque peu puisque je suis membre de cette commission et comme le disait Monsieur le Vice-Président tout à l'heure, un autre membre de la commission a été invité, sa remarque en commission à vérifier ce dossier et à voir ce dossier au-moins pour la partie financière. Pour ma part j'avais, le jour de cette commission, émis certaines questions, non pas remises en cause, mais certaines questions, là où Monsieur le Président vous m'aviez dit effectivement, Madame Lorphelin il était prévu au départ de faire un bar à planches avec restauration, avec un engagement avec des commerçants locaux, avec du pâté, du saucisson et autre et autre. Tout ce processus étant revu, vous nous l'avez certifié. Néanmoins, quand je regarde aujourd'hui le document sur lequel nous

travaillons, il n'y a aucune modification par rapport à l'écrit sur lequel nous avons travaillé en ladite commission, donc toujours bar à planches. Je vous remercie d'avoir porté grand intérêt à ma demande de l'époque où j'avais dit je souhaite m'abstenir en cette commission, cela mérite de voir le dossier. Je n'ai pas le souvenir d'avoir eu votre appel pour voir ce dossier, je vous en sied gré. J'aimerais, à l'avenir, qu'on en tienne compte quand même, je ne suis pas là, excusez-moi d'être arrivée en retard ce soir, mais j'avais fait ce qu'il fallait pour être représentée. Maintenant, oui la situation est différente, oui la situation est délicate, bien entendu, mais j'ai pris attache d'un commerçant mervillois qui me disait, alors j'entendais tout à l'heure parler de télétravail chez notre mastodonte, oui ça va rester et c'est ce qui fait aussi l'affaire puisque vous nous direz certainement qu'ils n'ont pas suffisamment de commerçants pour garder sa clientèle à table. Il est descendu quand même de 30 à 5 repas midi, au grand maximum quand tout va bien à 10. Je rejoins tout à fait Monsieur Bezille avec un nouveau commerce qui vient d'ouvrir et qui fait forte impression, néanmoins que ce soit à 2, 3 ou 5€ le m², il a mis tous ces subsides de ses fonds propres. Ce qui m'amène à dire qu'il est vraiment dommage qu'on n'ait pas plus d'informations, tout au moins quand on les demande en commission. J'avais demandé à voir ce dossier, vous me l'avez certifié. Je comprends tout à fait Monsieur Pruvost, je crois en votre parole. Néanmoins, vous m'avez certifié que ce projet était revu à la baisse, je ne vous demande pas l'information aujourd'hui. Je comprends tout à fait que l'activité commerciale, industrielle, etc. et que des ruches doivent se développer. Je ne suis absolument pas contre, maintenant on se nourrit peut-être de cacahuètes mais sur l'Anosteké, je n'ai pas vu de planches ».

Madame PLE :

« Si, il y en a ».

Madame LORPHELIN :

« Il y en a beaucoup ? Des planches de saucisson, bon, d'accord ».

Monsieur HURLUS :

« Je pense qu'on ne va pas parler de charcuterie toute la soirée. Il serait peut-être temps de trancher. Donc, y a-t-il encore d'autres interventions, après je passe au vote ».

Madame BERTRAND :

« Une dernière. Moi, je suis étonnée du nombre de places de parking qui est proposé ».

Monsieur HURLUS :

« Alors, vous avez tout à fait raison et je l'ai déjà précisé. C'était une demande de Monsieur le Maire d'Estaires qui, à l'époque, estimait qu'il y aurait trop de voitures sur la partie « public » et donc de 33 places il a exigé 71 places. Je pense que c'est une aberration et que je lui proposerai éventuellement, à ce Monsieur, d'en faire un petit peu moins pour démarrer, de les réserver, mais c'était une demande de Monsieur le Maire d'Estaires, à l'époque Président de la CCFL, qui estimait que 33 places n'était suffisant et qu'il fallait en faire 71. Donc, il avait sorti un nouveau plan avec 71 places, comme c'était prévu. Maintenant, concernant le permis, quand il sera instruit, rien ne lui interdit de revenir à une dimension plus raisonnable ».

Monsieur PRUVOST :

« Une cinquantaine suffirait ».

Madame BERTRAND :

« Oui, sauf si ceux de la restauration effectivement ont besoin de ces 70 places ».

Monsieur PRUVOST :

« Alors, on va arrêter. La Brasserie du Pays Flamand souffre de manque de places. Le jeudi et le vendredi, il y a beaucoup de voitures qui sont garées même dans les rues. Donc, je pense personnellement, mais ce n'est que mon avis, qu'une cinquantaine resterait raisonnable ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres interventions ? Donc, je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Lorphelin. Monsieur Loridan. Donc le reste est pour. Le résultat Monsieur Hodent ? 34 pour, 6 contre et 2 abstentions c'est ça ? Très bien. C'est adopté à la majorité, je vous remercie ».

Point adopté à la majorité (34 pour, 6 contre, 2 abstentions)

20. Développement économique et acquisitions foncières - Subvention ATPE – SARL Les Merveilles de Lucie sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 mars 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Les Merveilles de Lucie, créée le 7 juillet 2020.

Cette entreprise, dirigée par Madame Lucie VANSUYPEENE, est une boutique de prêt-à-porter féminin.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	55 040.00€	59 117.00€	62 419.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	6 000.00€	8 000.00€
Charges sociales du dirigeant	1 000.00€	2 820.00€	3 760.00€
Capacité d'autofinancement	11 752.00€	6 424.00€	5 389.00€
Remboursement d'emprunt	11 270.00€	5 859.00€	4 796.00€
Capacité d'autofinancement Nette	482.00€	565.00€	593.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement et l'agencement de la boutique :

	Montant HT
Communication - Cécile Fagez	277.06€
Communication - Evolustick	394.80€
Graphisme – Anjelou	409.20€
Sono – FNAC	158.21€
Cintres - Retif	77.49€
Mobilier – Kalico	116.58€
Mobilier – leroy Merlin	43.17€
Mobilier - Le dépôt canapé	41.65€
Mobilier – leroy merlin	428.25€
Mobilier – Leroy Merlin	224.75€
Mobilier – Leroy merlin	83.25€

Travaux – Flag Luchier	4 578.00€
Matériel – Rétif	1 209.50€
Défroisseur – Boulanger	52.49€
Mobilier -	23.31€
TOTAL	8 117.71€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

Le capital de la SARL Les Merveilles de Lucie est de 5 000€. L'aide pourrait donc être au maximum de 2 029.43€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 029.43€ maximum à la SARL Les Merveilles de Lucie,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Les Merveilles de Lucie et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des remarques sur cette proposition d'aide pour ce commerce à Saily ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

21. Développement économique et acquisitions foncières - Aide COVID19 destinée aux associations employeuses d'intérêt collectif.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Suite à l'aide mise en place par la CCFL destinée aux artisans et aux commerçants qui a débuté le 1^{er} mai dernier, et à l'aide destinée aux professions libérales qui a débuté le 10 août dernier, le volet 3 du plan de soutien de la CCFL concerne l'aide destinée aux associations employeuses d'intérêt collectif.

Les associations ont également subi de plein fouet la crise économique découlant de la crise sanitaire liée à la COVID19, notamment en ce qui concerne celles qui emploient du personnel.

D'un point de vue du droit européen, une association est considérée comme une activité de production d'un bien ou d'un service. Leur activité est donc éligible à la perception d'aide sous le régime de Minimis.

Les associations employeuses ayant un caractère d'intérêt collectif (service à la personne, à la réinsertion, accueil d'enfants en difficultés et des personnes âgées), seraient concernées par cette aide.

Lors de la commission développement économique du 08 septembre dernier, Monsieur le Vice-Président avait proposé la création d'un comité pour réfléchir au dispositif. Ce comité, qui s'est réuni le 1^{er} octobre dernier, a abouti à la base suivante :

- Période de référence 2019 : effectif et CA 2019
- Activités sur le périmètre de la CCFL

- Les aides perçues durant la période COVID19 en 2020
- Coûts salariaux supplémentaires

Ces éléments permettraient de chiffrer la perte nette comme suit :

- Le surcoût des mesures sanitaires par employé et par an. Estimation de ce coût à 300€ par employé par an = effectif 2019 x 300€
- Le surcoût dû aux frais de déplacements supplémentaires. Estimation à 0,5% du CA 2019
- Les surcoûts salariaux liés notamment au chômage partiel. Base réelle sur une déclaration sur l'honneur
- Les aides COVID19 obtenues

L'aide de la CCFL serait portée à 50% de la perte nette, plafonnée selon le nombre d'employés de l'association :

- Pour les associations ayant entre 1 et 10 salariés : plafond d'aide à 5 000€
- Pour les associations ayant entre 11 et 20 salariés : plafond d'aide à 10 000€
- Pour les associations ayant entre 21 et 49 salariés : plafond d'aide à 20 000€
- Pour les associations ayant plus de 50 salariés : plafond d'aide à 30 000€

Pièces justificatives à fournir :

- Code NAF de l'association
- Extrait des statuts qui précise la vocation de l'association
- Compte d'exploitation 2019 ou balance 2019
- Extrait URSSAF à fin 2019 justifiant les effectifs
- Fournir les justificatifs des aides reçues (si l'association n'a pas reçu d'aide, fournir une attestation sur l'honneur le précisant)
- Pour justifier le périmètre CCFL, l'association devra fournir une attestation sur l'honneur reprenant :
 - Le CA 2019 complet si l'association exerce uniquement sur le territoire de la CCFL
 - Le CA 2019 qui reprend uniquement les activités sur le périmètre CCFL ou le nombre d'heures 2019 concerné par le périmètre CCFL

Chaque dossier sera ensuite soumis à la commission d'instruction.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur PRUVOST :

« Le point 21, c'était un point qui avait été déjà travaillé en commission, qui avait été émis déjà sur en fait le fait d'aider les associations employeuses. Donc, le terme qu'on a limité à associations employeuses, c'est caractère collectif, services à la personne, réinsertion, accueil d'enfants en difficulté et personnes âgées. Donc, à l'issue de la commission, le cadre était posé et il restait à travailler les conditions. Donc, avec une personne de la commission, Monsieur Bezille, plus 2 associations, on a travaillé le dossier et aussi quelqu'un qui participe à la commission d'instruction des dossiers pour en fait, on est arrivés à établir sur 3 le périmètre, c'est la référence de l'année 2019 parce qu'en fait l'activité de ces associations souffre depuis, c'est sûr, le confinement et perdure encore. On se limitera sur le périmètre de la CCFL si une association travaillait au-delà de la CCFL. On y intégrera le fait de déduire les aides qui ont déjà été perçues sur la période Covid-19 en 2020 et les coûts salariaux supplémentaires qu'ont pu subir en plus ces associations puisque certaines ont utilisé le chômage partiel mais ont assuré le complément de salaire à ces gens qui sont déjà sur des salaires plutôt très réduits. On a fait quelque chose d'assez simple pour aboutir à une proposition de 300€ de subvention par employé sur l'année. 300€, c'est les masques, c'est les visières, c'est les gels hydroalcooliques. Un petit surcoût sur les déplacements supplémentaires, c'est-à-dire pour satisfaire le maximum sur le territoire ces associations qui ont dû fragmenter l'activité et des fois les répartir en faisant des allers-retours un peu plus sur le territoire. Donc, les surcoûts, je viens de vous l'expliquer au-delà du chômage partiel et déduire les aides Covid-19 obtenues s'ils en avaient obtenu. On voulait en fait prendre 50% de cette perte nette avec des plafonds entre 1 et 10 salariés avec un plafond maximum de 5 000€. Les associations de 11 à 20 avec un plafond d'aide maximum de 10 000€, de 21 à 49 avec un plafond d'aide de 20 000€ et plus 50, 30000€ maximum. Les pièces justificatives, vous les trouvez là. En fait, pour bien vérifier la vocation de l'association, les statuts, le compte d'exploitation, les extraits URSSAF pour avoir les effectifs, les aides reçues sinon attestation sur l'honneur et le périmètre CCFL. Donc, chaque dossier qui serait instruit repasse en commission d'instruction où l'on a déjà les artisans, commerçants, les professions libérales, donc ce serait le troisième volet. L'accord avec la Région est tout à fait possible et après, si on est d'accord, on instruit ce dossier avec Monsieur le Président et la commission. Donc on aura plus de dossiers. On aura le troisième volet à traiter dans cette commission d'instruction où toutes les communes sont représentées et connaissent leurs associations locales. Voilà ce qui vous est proposé ».

Madame DEBAISIEUX :

« J'ai juste une petite question. Je voulais savoir ce qu'était une association d'intérêt général, d'intérêt collectif ».

Monsieur PRUVOST :

« Alors en fait, ce qui est précisé à côté, c'est entre parenthèses, services à la personne, réinsertion, accueil d'enfants en difficulté, personnes âgées. En fait, on ne prend pas une association, je ne sais pas, un club de sport, ça ne rentrera pas dans ce cadre ».

Madame DEBAISIEUX :

« Une harmonie ? »

Monsieur PRUVOST :

« Non plus ».

Madame FERMENTEL :

« Une question. Quand on parle de salarié, on parle bien de salarié physique et pas de TP ? »

Monsieur PRUVOST :

« Non, salarié physique ».

Madame FERMENTEL :

« Merci »

Monsieur PRUVOST :

« Parce qu'en fait, il n'y a pas beaucoup de temps partiel ».

Monsieur HURLUS :

« Il y a d'autres questions ? Avant de prendre part au vote, les personnes qui seraient impliquées dans des associations, je leur propose de ne pas participer et avant de passer au vote, je tiens à remercier Monsieur Colpaert qui est adjoint aux finances à Estaires et qui a participé au groupe de travail avec Philippe ».

Monsieur PRUVOST :

« Et Monsieur Bezille, 2 associations et l'ADMR ».

Monsieur HURLUS :

« Oui et je tenais à les remercier tous pour leur implication. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Monsieur DUYCK :

« Monsieur le Président ? »

Monsieur HURLUS :

« Oui ».

Monsieur DUYCK :

« Oui, simplement pour vous remercier pour les associations parce que là effectivement, sujet qui avait été évoqué lors de la précédente mandature, sans avoir reçu un retour favorable. Merci Monsieur le Président pour les associations qui viennent en aide aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, à celles et ceux qui ont des petits travaux, notamment je pense à une association mervilloise ».

Monsieur PRUVOST :

« Mais bon, pour le rappeler, c'est vrai ils font aussi partie du tissu économique puisqu'en fait souvent, je me suis aperçu, c'est quelques fois 80, 100 salariés, personnes physiques ».

Madame DEBAISIEUX :

« Encore une question ».

Monsieur PRUVOST :

« Oui, bien sûr ».

Madame DEBAISIEUX :

« Vous parliez justement de l'ADMR. Ça veut dire que si l'ADMR a mis des personnes en chômage partiel et que ces personnes ont été indemnisées par l'État, elles vont pouvoir aussi bénéficier des aides ? »

Monsieur PRUVOST :

« Alors, simplement parce qu'en fait certaines, comme l'ADMR ont fait le complément de salaire au-delà du chômage partiel, c'est-à-dire, elles ont garanti le salaire et on peut considérer que c'est acte vis-à-vis de leurs salariés ».

Madame DEBAISIEUX :

« L'aide va se porter du coup sur le complément de salaire ».

Monsieur PRUVOST :

« Oui ».

Monsieur THOREZ :

« Et non seulement ça, il y a des agents qui sont mis en chômage technique ou ont peu travaillé et donc l'ADMR a dû donner des heures supplémentaires à des agents ».

Monsieur PRUVOST :

« C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Ils ont compensé ».

Monsieur THOREZ :

« Oui, et donc là c'est 25% en plus et ça a fortement impacté la masse salariale. Il faut savoir que les ADMR ont beaucoup de difficultés pour boucler leur budget. Ça il faut le savoir ».

Monsieur PRUVOST :

« Elles ont participé, je vous dis. Il y a 2 grosses associations, on a fait un peu un cas d'école et on a bien regardé avec elles pour aboutir à ce projet ».

Madame FERMENTEL :

« C'est ce qu'on appelle la modulation au niveau des ADMR et quand on dépasse un certain nombre d'heures au niveau de la modulation, ils doivent payer une contrepartie et ce qui fait que ça les impacte très lourdement. Pour mémoire, ils sont à 4000 heures de travail en plus que prévu ».

Monsieur HURLUS :

« Monsieur Bezille, vous souhaitez intervenir ? »

Monsieur BEZILLE :

« Oui, je voulais préciser mais ça vient d'être fait. L'ADMR n'a pas eu recours au chômage partiel comme d'autres associations et au contraire, elle a eu un gros surcroît de travail ».

Madame DEBAISIEUX :

« Ah si. L'ADMR a mis des personnes au chômage partiel ».

Monsieur PRUVOST :

« Très peu, très peu. On a travaillé avec l'ADMR de Laventie et son représentant était là »

Monsieur BEZILLE :

« Où ça ? »

Madame DEBAISIEUX :

« À Estaires ».

Madame FERMENTEL :

« À Estaires, oui mais pas à Laventie ».

Monsieur PRUVOST :

« Oui, mais je prends l'ADMR. Après il y a d'autres associations qui ont d'autres cas et c'est pourquoi j'ai dit on a pris en compte que certaines ont eu une surcharge, d'autres ont dû payer les compléments de salaire parce qu'elles voulaient garantir les salaires. En fait, on a tous les cas possibles ».

Madame DEBAISIEUX :

« C'est pourquoi j'ai posé la question si c'était sur le complément ».

Monsieur PRUVOST :

« C'est sur la perte en fait. Non seulement ils n'ont pas travaillé et les aides reçues puisque d'autres ont reçu des aides substantielles parce qu'elles étaient vraiment en grande difficulté. Elles sont passées même quelques fois à très peu d'activité ».

Madame DEBAISIEUX :

« Ok. Merci ».

Monsieur HURLUS :

« Point 22 ».

Monsieur PRUVOST :

« C'est voté ? »

Monsieur HURLUS :

« C'est voté ».

Monsieur HODENT :

« Excusez-moi, si je peux me permettre. Il n'y a que Monsieur Bezille qui n'a pas pris part au vote ? Madame Fermentel également. Merci ».

Point adopté à l'unanimité (40 pour) des votants exprimés. Madame FERMENTEL et Monsieur BEZILLE ne prenant pas part au vote.

22. Développement économique et acquisitions foncières - Aide COVID19 destinée aux entreprises de plus de 10 salariés.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, dispositif qui arrivera à échéance au 31 décembre 2020,

Suite à l'aide mise en place par la CCFL destinée aux artisans et aux commerçants qui a débuté le 1^{er} mai dernier, et à l'aide destinée aux professions libérales qui a débuté le 10 août dernier, le volet 4 du plan de soutien de la CCFL concerne l'aide destinée aux entreprises de plus de 10 salariés.

Parce que les entreprises ont besoin, pour l'exercice de leur activité, de souscrire un bail pour leurs locaux, de louer des matériels, de financer le remboursement des emprunts souscrits, la CCFL a décidé de contribuer au financement de ces dépenses fixes. Elles serviront donc de base au calcul de l'aide.

Réservée aux entreprises ayant le siège de leur activité sur le territoire de la CCFL, ayant plus de 10 salariés, cette aide est proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires constatée entre mars/avril 2020 et mars/avril 2019.

Sont exclues du dispositif :

- Les activités libérales et agricoles, qu'elles soient exercées en nom propre ou en société,
- Les sociétés civiles

L'aide de la CCFL serait plafonnée comme suit selon le nombre d'employés de l'entreprise :

- Pour les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés : plafond d'aide à 10 000€ avec un CA maximum de 3 600 000€
- Pour les entreprises ayant entre 21 et 49 salariés : plafond d'aide à 20 000€ avec un CA maximum de 9 000 000€
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : plafond d'aide à 30 000€ avec un CA maximum de 15 000 000€

Pour éviter les effets de seuil, l'aide sera dégressive en fonction des chiffres d'affaires suivants :

- Pour les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés : dégressivité pour un CA compris entre 3 300 000€ et 3 600 000€
- Pour les entreprises ayant entre 21 et 49 salariés : dégressivité pour un CA compris entre 8 000 000€ et 9 000 000€
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : dégressivité pour un CA compris entre 13 500 000€ et 15 000 000€

L'aide calculée à partir d'un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 1 000 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires constatée.

Pièces justificatives à fournir :

- Tableau excel de détermination de l'aide
- Attestation sur l'honneur
- KBIS ou extrait d'immatriculation à la chambre des métiers
- Liasse fiscale du dernier exercice clos
- Balance générale détaillée du dernier exercice clos
- Déclaration URSSAF pour justifier de l'effectif
- Bail pour justifier des loyers
- Contrats pour les locations longues durées
- Contrats et tableaux d'amortissement pour justifier des prêts bancaires

Chaque dossier sera ensuite soumis à la commission d'instruction.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des questions ? Non ? Donc je propose qu'on passe au vote. Oui ? »

Madame HERDIN :

« Oui, je ne me souviens plus du plafond pour les moins de 10 salariés ».

Monsieur PRUVOST :

« Le plafond d'aide c'était maximum 5 000€ ».

Madame HERDIN :

« Et pour le chiffre d'affaire ? »

Monsieur PRUVOST :

« Le chiffre d'affaire, je ne sais plus le chiffre d'affaire, 1 200 000 ou 1 300 000 ».

Monsieur HURLUS :

« 1 200 000 je pense, de mémoire ».

Madame HERDIN :

« Je connais sur le territoire des entreprises de moins de 10 salariés qui dépassent ce chiffre d'affaire ».

Monsieur PRUVOST :

« C'est possible. On peut aussi retrouver le cas ici ».

Madame HERDIN :

« Ils ne peuvent pas bénéficier d'aides ? »

Monsieur PRUVOST :

« Non. Bon, je n'ai pas été à la genèse de cette première partie d'aides. Moi j'en comprends la logique et je reconduis cette logique sur ces plafonds. Je prends l'exemple, demain on va prendre une entreprise de 50, 80 salariés, une entreprise de négoce, elle va avoir des chiffres très importants mais le chiffre d'affaire n'est pas forcément l'impact sur les salariés, ce qui fait aussi qu'il y avait cette volonté de plafonner les chiffres d'affaire ».

Madame HERDIN :

« On peut faire du chiffre d'affaire avec peu de salariés ».

Monsieur PRUVOST :

« On peut faire du chiffre d'affaire avec peu de salariés mais on peut faire beaucoup de chiffre d'affaire avec peu de salariés, c'est pourquoi je dis en entreprises de négoce qui fait de l'achat et revente va faire du chiffre d'affaire très important, ce n'est pas pour autant, je veux dire, que les salariés sont impactés. C'est les plafonds qui ont été décidé d'être pris et qu'il me semble logique de reconduire. Il faut des limites. On a fait, oui peut-être quelques exclusions, oui on en a rattrapé quelques-unes quand c'était logique mais à l'instant T, voilà les règles qui ont été travaillées ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Donc on pourra mettre en ligne, dès demain le dispositif pour ces entreprises qui n'avaient pas encore pu participer à l'aide ».

Monsieur PRUVOST :

« Merci pour les associations et les entreprises puisqu'il était logique de les aider, parce que je pense que la crise n'est pas terminée ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

23. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Avis sur l'extension du territoire du SMICTOM par l'intégration de 5 communes : Blaringhem, Boëseghem, Morbeque, Steenbecque et Thiennes, au 1er janvier 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La CCFL adhère au SMICTOM des Flandres pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCFL ayant récupéré sa compétence collecte par arrêté préfectoral au 1er Janvier 2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des :

- 8 octobre 2013 (dénomination et siège),
- 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux),
- 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux),
- 19 décembre 2013 (désignation du comptable)
- 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés - collecte et traitement » de la Communauté de Communes Flandre Intérieure,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue aux communes de Bailleul, Caestre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel au sein du syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres, ce dernier intervenant sur le territoire de la commune de Borre pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la gestion de la compétence précitée est, à ce jour, assurée directement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Flandre Intérieure en date du 27 juillet 2020 sollicitant l'adhésion au SMICTOM des Flandres pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la délibération du SMICTOM des Flandres en date du 5 octobre 2020 adoptant l'adhésion au SMICTOM des Flandres des Communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes pour les compétences élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) à compter du 1er janvier 2021.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER l'adhésion au SMICTOM des Flandres des Communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes pour les compétences élimination et

valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) à compter du 1er janvier 2021,

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HENNEON :

« Il y a des questions peut-être ? »

Madame DURUT :

« Oui, moi je voudrais intervenir. Je vois qu'on va intégrer Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et puis Thiennes. Sur Haverskerque, est-ce que Philippe, on pourra espérer pouvoir aller à la déchetterie de Steenbecque pour préserver les gaz à effet de serre ? »

Monsieur BROUTEELE :

« Oui. La déchetterie de Steenbecque rentre dans le giron du SMICTOM à compter du 1^{er} janvier. Elle est traitée en régie comme toutes les autres déchetteries du territoire et donc, elle sera accessible à tous les usagers du territoire du SMICTOM et donc Haverskerque qui pourra aller sur la déchetterie de Steenbecque qu'on va essayer d'améliorer aussi un petit peu pour tenter de l'agrandir un peu en termes de réception de flux ».

Madame DURUT :

« Oui, j'allais dire, elle ne va peut-être pas être suffisamment taillée pour ».

Monsieur BROUTEELE :

« Oui, donc on va y penser. Il y a un petit peu de marge de terrain sur le fonds de déchetterie dont la CCFI est aujourd'hui propriétaire et donc, ça ne posera pas de problème en termes foncier pour la pousser un peu vers le fonds ».

Madame DURUT :

« Merci ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres interventions ? Non, donc je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

24. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 septembre 2019 relative à la mise en place d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables,

Vu la délibération du 12 décembre autorisant l'extension de l'action et les programmations de futures sessions, selon les mêmes modalités définies dans la délibération du 24 septembre 2019, et ce dès début 2020,

Considérant que l'action a été lancée fin septembre 2019 et que 46 familles ont été équipées depuis,

Considérant que des familles dont les enfants ne sont pas encore nés ou qui se sont manifestées après les premières réunions d'information sont déjà en liste d'attente pour une prochaine session,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'extension de l'action et les programmations de futures sessions, selon les mêmes modalités définies dans la délibération du 24 septembre 2019, et ce dès début 2021.
- AUTORISER cet accompagnement financier dans la limite de 50 familles, les familles « public cible » du RAM étant prioritaires. Si d'autres familles du territoire, utilisatrices ou non d'une structure d'accueil, sont également intéressées par l'action, elles pourront également en bénéficier à la condition que les familles « public cible » du RAM ne soient pas aux nombres de 50.

Monsieur HURLUS :

« Des remarques ? Pas d'intervention ? »

Madame DURUT :

« Pourquoi limiter à 50 ? »

Monsieur HURLUS :

« On avait démarré à 25. On a doublé ».

Madame DURUT :

« Ma question c'est pourquoi la limiter ? »

Monsieur HURLUS :

« Oui mais après, il faut suivre ».

Madame DURUT :

« Non, parce que je trouvais que la démarche était honorable ».

Monsieur HURLUS :

« Oui, tout à fait ».

Madame DURUT :

« Et je trouve dommage de la limiter ».

Monsieur HURLUS :

« Si ça marche à 50, ce sera à la commission de travailler dessus ».

Monsieur HENNEON :

« C'est l'objectif d'étendre, avec un partenariat par exemple avec les maternités ou des associations ou peut-être avec l'épicerie solidaire aussi également et le fait de faire de la com. Tout est possible »

Madame FERMENTEL :

« Je ne dis rien par rapport aux couches lavables ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres remarques ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

25. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Créances éteintes et admission en non-valeurs.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La réglementation stipule que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

A la demande du Trésor Public, la CCFL peut annuler la somme de 57 371,77 € au titre des admissions en non-valeurs, conformément aux listes référencées dans le tableau présenté ci-dessous.

Par ailleurs, le Trésor Public demande à la CCFL de valider la somme de 39 914,04 € au titre des créances éteintes, selon le détail joint également.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la somme de 97 285,81 € € aux motifs repris ci-après ;
- PREVOIR les crédits correspondants aux articles 6541 (admission en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- Pièces irrécouvrables en demande d'admission en non-valeurs

Numéro de la liste	Exercices	montant total (€)	Motif
3797120532	2013	45	Créance Minimale
3773070532	2014	60,4	Créance Minimale
3734220832	2015	39,64	Créance Minimale
3725421132	2016	105,14	Créance Minimale
3727210232	2017	564,69	Créance Minimale
3726610232	2018	163,42	Créance Minimale
3796320232	2008	22,41	PVC
37995120532	2009	639,9	PVC
3796330232	2010	820,02	PVC
3796340232	2011	1024,69	PVC
3796520232	2012	1136,09	PVC
3796530232	2013	2199,2	PVC
3794930832	2014	4097,4	PVC
3796920232	2015	5031,2	PVC
3796930232	2016	7143	PVC
3794920832	2017	7533	PVC

3857780532	2018	485	PVC
3735220232	2006	569,98	Poursuites en effet
3727020532	2007	445,1	Poursuites en effet
3725220832	2008	488,42	Poursuites en effet
3726810232	2009	1255,8	Poursuites en effet
3726210532	2010	1615,68	Poursuites en effet
3727010232	2011	1967,91	Poursuites en effet
3772070532	2012	1024,49	Poursuites en effet
3771470832	2013	2841,5	Poursuites en effet
3772480232	2014	2999,76	Poursuites en effet
3773280232	2015	1912	Poursuites en effet
3772890532	2016	680	Poursuites en effet
3857560532	2017	216	Poursuites en effet
3857160532	2008	23,17	Personne Disparue
3855761432	2009	64,83	Personne Disparue
3855561132	2010	84	Personne Disparue
3857170232	2011	47,5	Personne Disparue
3727220832	2012	217	Personne Disparue
3727410232	2013	640	Personne Disparue
3855960232	2014	451	Personne Disparue
3770670532	2015	744	Personne Disparue
3727220232	2016	522	Personne Disparue
3856370532	2017	52	Personne Disparue
3797120232	2012	151	PVP
3794921132	2013	982	PVP
3795320832	2014	854	PVP
3796520532	2015	1040	PVP
3795920832	2016	667	PVP
3795321132	2017	513	PVP
3921230232	2013	196	DCD
3919630232	2014	432	DCD
3917630232	2015	717,24	DCD
3917640232	2016	1174,19	DCD
3917230532	2017	673	DCD
	Total	57 371,77 €	

- Créances éteintes

Numéro de la liste	Exercices	montant total (€)	Motif
3959900532	2007 à 2019	5 860,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
4051030232	2009 à 2019	11 403,10	Surendettement décision effacement de dette
4038801132	2013 à 2018	10 750,10	Surendettement décision effacement de dette
4061440232	2012 à 2019	11 900,76	Surendettement décision effacement de dette
	Total	39 914,04 €	

Total 97 285,81 €

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des interventions ? Non ? Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

26. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Modification du règlement de redevance.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les délibérations des 12 octobre 2005, 13 décembre 2006, 28 octobre 2010, 14 décembre 2011 et 14 décembre 2017,

Considérant que les documents joints sont opposables aux administrés,

Considérant la possibilité, à compter de la prochaine redevance d'enlèvement des ordures ménagères émise, de régler en espèce (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, il y a lieu de modifier le règlement de redevance,

Il est proposé l'ajout suivant :

- **« En espèces :**
 - En trésorerie muni de l'avis à payer,
 - Dans la limite de 300€ ou en carte bancaire, muni de l'avis à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) ».

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en modifiant le règlement intérieur actuellement en vigueur joint à la présente note de synthèse.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

27. Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil – Rétrocessions des RD38 et 69 situées sur la commune de Merville, du CD 59 à la CCFL.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La commune de Merville a discuté avec le Département du Nord dans le cadre du transfert dans le domaine public communal :

- De la route départementale 69, (rue Gambetta, route de Caudescure), d'une longueur de 6,3 km, dont 3,6 km sur la commune de Merville,

La route départementale 69 est divisée en 3 sections :

- Section 1 en et hors agglomération de Merville,
- Section 2 Vieux-Berquin hors agglomération (CCFi),
- Section 3 Agglomération de Caudescure (CCFL et CCFi).

Une remise en état de cette voirie serait réalisée par le Département du Nord. Dans le cas contraire, une soulte serait versée.

- De la route départementale 38 (rue Régnier Leclerc), d'une longueur de 2,5 km sur la commune de Merville.

La route départementale 38 est concernée par une remise en état par le Département du Nord avant transfert et le versement d'une soulte pour l'entretien ultérieur.

Par délibérations du 20 mars 2019, la commune de Merville a :

- Accepté les rétrocessions correspondantes,
- Précisé qu'elles se feraient à l'euro symbolique,
- Décidé de classer dans le domaine public communal et d'intégrer les voiries dans le tableau de classement des voiries communales pour une longueur totale de 3 600 mètres pour la RD69 et pour une longueur totale de 2 500 mètres pour la RD38,
- Autorisé les reversements de soultes à la Communauté de communes Flandre Lys, pour la réalisation des travaux ultérieurs.

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018, il convient à la CCFL de se positionner.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE des rétrocessions des RD38 et RD69 situées sur la commune de Merville, du CD59 à la commune de Merville,
- PRENDRE ACTE du transfert des voiries RD38 et RD69 dans le domaine public communal de Merville,

- AUTORISER le versement de soultes du Conseil Départemental du Nord, correspondante aux futurs travaux d'entretien des RD38 et RD69 à la Communauté de communes Flandre Lys, et ainsi signer la convention adéquate.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur DUYCK :

« Bien, nous allons parler voirie. Alors, la question concerne la rétrocession des RD38 et 69 situées sur la commune de Merville. La RD38, c'est celle qui rejoint Merville à partir des 2 ponts jusque Calonne et la RD69, de la rue Faidherbe jusque Vieux-Berquin en traversant le hameau de La Caudescure. C'est déjà un très vieux dossier et donc nous avons négocié avec le Département en mars 2019, la rétrocession dans le domaine communal. Cette rétrocession était liée à l'assainissement du hameau de Caudescure sauf qu'en fin d'année dernière, Noréade a décidé de ne plus le faire et donc nous avons réactivé cette démarche. Il faut savoir que la RD69, par exemple, c'est 300 véhicules jour. Vous pensez bien qu'une route départementale avec ce niveau de circulation passe de très loin derrière les routes départementales du territoire, du département du Nord. La RD38, c'est un autre problème, c'est-à-dire que sur le département du Pas-de-Calais à partir de Calonne, c'est déjà rétrocedé dans le domaine communal donc vous avez une partie départementale et une partie communale. L'idée c'est donc d'intégrer ces voiries dans le giron de l'intercommunalité. Bien sûr, le Département va effectuer les travaux et notamment sur la route départementale qui en a bien besoin, je vous invite à y passer si vous avez l'occasion. Et donc de verser éventuellement, verser une soulte à la Communauté de communes. Exemple la RD38, toute la première partie en agglomération de Merville est en très bon état puisque la réfection a eu lieu il y a maintenant 5, 6 ans. Donc, après avis favorable de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces rétrocessions situées sur Merville, du Département à la commune de Merville, prendre acte du transfert des voiries dans le domaine public communal et autoriser le versement de soultes du Conseil Départemental correspondantes aux futurs travaux d'entretien à la Communauté de communes Flandre Lys ».

Monsieur DEHAENE :

« Quel est l'intérêt en fait de ce déclassement, de cette rétrocession, parce que la Communauté de communes a la compétence voirie pour les routes communales, pas pour les routes départementales ? On n'est pas là pour aider aux finances du Département qu'il soit du Nord ou du Pas-de-Calais ».

Monsieur DUYCK :

« Alors, je me doutais bien de la question puisque le dossier était bloqué par qui vous savez et donc, effectivement depuis 6 ans, puisque ça date même pas du Maire Joël Duyck, puisque c'était déjà un accord et il faut rendre à César ce qui appartient à César, de Jacques Parent à l'époque avec le Conseil Départemental où, depuis plus de 6 ans, il a toujours été dit le Département engage les travaux sur sa route départementale 69 à condition qu'il y ait une rétrocession parce que cette voirie n'a plus de vocation à être départementale, tout simplement ».

Monsieur DEHAENE :

« Mais, ce n'est pas mettre le doigt dans l'engrenage ? On ne va pas voir au prochain Conseil communautaire d'autre cas de figure similaires ? »

Monsieur HURLUS :

« Mais bien sûr. Il y en aura d'autres, bien sûr. Je vous le dis tout de suite ».

Monsieur DEHAENE :

« Par exemple, il y a à Estaires une rue qui s'appelle la rue de l'égalité et 5 kilomètres et demi, ça nous arrangerait bien aussi. Donc je ne peux pas voter contre évidemment ».

Monsieur DUYCK :

« Merci ».

Monsieur HURLUS :

« Merci Michel ».

Monsieur BOONAERT :

Oui mais ça pose problème sur le nettoyage. Sur le dernier mandat, je le dis, sur la commune de Laventie, sur des voiries qui ne sont pas connues, qui sont autour de l'église, des voiries qui ne sont pas identifiées comme telles et j'ai voulu les faire prendre en compte et on me l'a refusé donc on pourrait étudier le dossier ensemble ».

Monsieur HURLUS :

« Alors, pour être très clair, pour apporter de la précision, j'ai eu une discussion avec Madame Ruche, dans le Pas-de-Calais, en Mairie de Saily il y a quelques semaines et donc a été évoquée la reprise des tronçons puisqu'on a des tronçons sur Fleurbaix et Saily où l'on a à la fois du communal et du départemental et donc quand les gens y habitent, allez leur expliquer que la voirie n'est jamais entretenue parce qu'un coup c'est la commune, un coup c'est le Département, on ne sait pas se mettre d'accord. Donc, il sera proposé dans les prochaines séances de pouvoir reprendre certains tronçons du Pas-de-Calais de la même manière, y compris Laventie si vous le souhaitez et donc, ce sera le même principe que le Nord, c'est-à-dire qu'il y a 2 solutions. Soit, ils font les travaux mais ils préfèrent nous verser une somme correspondante de manière à ce qu'on fasse l'entretien à notre façon puisque si on veut faire des aménagements, des chemins piétonniers, des choses comme ça, ils ne vont pas prendre en compte, ils ne vont pas tenir compte de la spécificité de ces aménagements qu'on souhaite faire et ils se limiteront simplement à faire la voirie. Donc ils paieront la voirie et ça permettra aux gens qui habitent sur ces voiries et qui n'ont rien vu depuis 20 ans d'avoir enfin une voirie qui soit à un niveau, au même titre que les autres. Et donc, pour le Pas-de-Calais, je peux déjà vous annoncer sur Saily et Fleurbaix, le Département est prêt à nous céder quelques kilomètres moyennant un chèque d'1 500 000. Voilà. Donc, je pense que si on veut avancer sur la voirie et avoir des voiries correctes sur notre territoire, bien sûr ça coûte de l'argent, mais à un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut. Est-ce qu'on veut rester dans une situation où il ne se passe jamais rien ou on avance et on fait quelque chose ? Moi je suis d'avis d'avancer et de faire quelque chose et si à Estaires, enfin attention, reprendre les départementales, pas n'importe quelles départementales puisqu'il y a dans le Pas-de-Calais des départementales qui sont classées en 3 niveaux R1, R2, R3. Là, on parle de R3, de départementales qui ont un trafic peu important avec des largeurs de chaussées pas très importantes aussi et donc pour eux, ça ne présente plus aucun intérêt puisqu'elles n'assurent plus des connexions comme auparavant. Et pour revenir à Merville, puisqu'on en a assez discuté, à un moment donné, il faut trancher ».

Monsieur DUYCK :

« Alors effectivement il va y avoir d'autres rétrocessions. Nous étions la semaine dernière, avec certains élus, Monsieur Hodent, VNF Voies Navigables de France et il nous a été clairement dit que les autorités nationales demandent à VNF des grandes autoroutes de l'eau et que nous, il me semble que La Lys n'est plus dans le fret marchandises et donc il va y avoir des négociations qui vont démarrer où il y aura forcément une demande d'apport d'argent pour aider à l'entretien des cours d'eau comme La Lys n'est-ce pas Jocelyne ».

Monsieur DELABRE :

« Monsieur le Président, je voudrais quand même 2 remarques, 2 précisions. Je suis tout à fait d'accord avec vous notamment sur Fleurbaix où on a des routes à moitié départementale, à moitié communale, et on a refait la communale, enfin la CCFL a refait la communale et 100 mètres plus loin c'est la départementale, c'est des trous immondes. Ça c'est très clair, je vois très bien l'intérêt de mes concitoyens. Première précision que j'aimerais avoir, qui va prendre la décision ? Est-ce que c'est l'intercommunalité ou est-ce le Maire de Fleurbaix qui va prendre cette décision ? »

Monsieur HURLUS :

« La réponse va être claire. Si vous ne voulez pas rétrocéder les parties des routes départementales sur votre territoire, moi je ne vais pas vous forcer, je suis un démocrate, moi. Je ne tranche pas arbitrairement sans passer des dossiers à la commission et dans tout ».

Monsieur DELABRE :

« Donc, ok, je vous remercie pour cette précision parce que c'était encore un peu flou ».

Monsieur HURLUS :

« Non, non, moi j'ai le cas à Lestrem, on a 800 mètres qui ne présentent aucun intérêt, en plus elle est en bon état donc on propose de la reprendre. Moi je serais d'avis de la reprendre car elle n'a plus d'intérêt au niveau du Département, maintenant si, à Fleurbaix, vous souhaitez laisser au Département les morceaux qui ne vous intéressent pas, ce n'est pas moi qui vais décider tout seul, on fera collectivement ».

Monsieur DELABRE :

« D'accord. Ma deuxième inquiétude et préoccupation, c'est qu'en fait, quand le Département ne s'occupe pas de la voirie, on va être très clair, par contre il s'occupe des bas-côtés, c'est-à-dire que là, j'ai d'immenses fossés ce chaque côté des routes qui sont fauchés, qui sont faits régulièrement par le Département. Si demain matin ce n'est plus une route départementale, ça vient bien donc dans la route communale, vous allez me refaire une magnifique voirie, ça je n'en doute pas mais ça veut donc dire que le fauchage de ces fossés, le curage, c'est la commune qui va se les prendre. Et donc, la soulte que va verser le Département, si j'ai bien lu, elle va être versée à la Communauté de communes mais moi je fais quoi dans mon budget pour faucher tout ça ? »

Monsieur HURLUS :

« Écoutez, quand on a transféré la voirie au 1^{er} novembre 2018, si je me souviens bien, il avait été précisé qu'il y avait des règles simples, c'était la chaussée et tout ce qui tournait autour, en-dessous, au-dessus, sauf la bande centrale de signalétique qui était prise en compte par la CCFL, maintenant il appartient aux Élus de réfléchir, s'ils le souhaitent, sur cet aspect-là mais c'est pas moi qui vais sortir ce soir le portefeuille en disant à Fleurbaix on va aller faucher, c'est pas la question. Aujourd'hui, je

vous propose d'aller vers cette voie-là si vous le souhaitez. Si vous ne le souhaitez pas, le problème c'est qu'il faudra aller expliquer, dans 5 ans, dans 6 ans, si rien n'a été fait sur ces départementales, aux riverains que non, on ne fait rien parce qu'on ne veut pas transférer. Alors, les coûts annexes, on peut y regarder Aimé, il n'y a pas de souci ».

Monsieur DELABRE :

« J'espère simplement que le Département, lorsqu'il fait cette soulte, il tient compte de ça. Donc c'est ça. C'est parce qu'on sait très bien qu'il y a de l'investissement, ça on le maîtrise très bien et après il y a le fonctionnement et par principe, un fonctionnement c'est annuel ou bisannuel mais ça veut dire que régulièrement on va y avoir droit ».

Monsieur HURLUS :

« J'entends bien. Donc je reviens sur le point 27. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

28. Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil – Renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018, le redéfinissant comme suit :

1. DEFINITION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
 - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - zones d'activités,
 - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

2. DOMAINES D'INTERVENTION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,

- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 adoptant la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie

Considérant que par application de l'article 2 de ladite convention, il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre,

Considérant que le processus juridique mis en place reste inchangé,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire un projet de convention cadre joint en annexe, régissant la répartition de la compétence voirie entre la CCFL et ses communes membres qui sera ensuite transmis aux différents Conseils Municipaux pour adoption.

Une fois cette convention cadre conclue, les rapports contractuels entre la CCFL et ses communes membres seront régis au cas par cas, par la passation de conventions à objet précis, qui auront pleine valeur juridique et s'imposeront ainsi à l'ensemble des cosignataires.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d'ADOPTER :

- ADOPTER la convention cadre jointe à cette délibération régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'ensemble des conventions qui en découleront avec les communes (conventions cadre, conventions de groupement de commandes, conventions de co-maîtrise d'ouvrage).

Madame DEBAISIEUX :

« Est-ce que vous avez une liste des ajustements ? »

Monsieur HURLUS :

« Oui, alors j'ai déjà étudié, je vais vous le proposer tout de suite. Donc vous avez une hypothèse 1 et une hypothèse 2 et l'hypothèse 3 ce serait de nous dire la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté de communes Flandre Lys pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux. Dans ce cas, il sera nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes spécifiques aux travaux envisagés. Est-ce qu'aujourd'hui on n'est plus du tout dans une démarche CCFL et puis la commune doit s'aligner. Là on peut avoir un cas contraire où la commune prendrait tout en charge, d'accord, dans le cadre d'un groupement de commandes et ça serait la CCFL qui viendrait rembourser, parce qu'on s'aperçoit que ce n'est pas un long fleuve tranquille quand on réalise des travaux et donc, cette hypothèse-là a pour objet de se faciliter la vie, de se mettre dans de bonnes dispositions pour que ça se passe bien dans la réalisation des travaux. Je sais qu'à La Gorgue il y a eu quelques soucis ».

Monsieur BODART :

« Merci Monsieur le Président, je m'apprêter justement à voter contre cette délibération mais vous apportez de l'eau à mon moulin en apportant ».

Monsieur HURLUS :

« Une troisième alternative ».

Monsieur BODART :

« C'est ça, merci ».

Monsieur HURLUS :

« Et de se mettre dans la position qui vous semble la plus favorable ».

Monsieur BODART :

« Oui, parce qu'actuellement c'est difficilement gérable ».

Monsieur HURLUS :

« J'espère que ça vous apportera une satisfaction pour l'avenir. On essaiera de faire au mieux et ça devrait n'être que mieux ».

Monsieur BODART :

« Dans ce cas, je voterai pour ».

Monsieur HURLUS :

« Merci. D'autres interventions ? Vous êtes d'accord pour que je rajoute l'hypothèse 3 ? Donc je relis, c'est 1bis, la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté de communes Flandre Lys pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux. Dans ce cas, il sera nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes spécifiques aux travaux envisagés. Pas

d'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

29. Habitat, actions sociales et CIAS - Nouvelles demandes d'aides à l'accession.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 3 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés.

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Marion JACQUET, Impasse Méhon SAILLY SUR LA LYS (logement neuf)
- Mélissa ROUSSEL et Jonathan FLINOIS, 13 rue des Bourreliers ESTAIRES (logement neuf)
- Steffie LEGRAND et Anthony BRAEM, rue de la Lys/Impasse Méhon, SAILLY SUR LA LYS (logement neuf)

Soit un montant total de 12 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).
- En cas d'acquisition d'un logement ancien :
- diagnostic DPE ou engagement de réaliser des travaux améliorant la performance énergétique du logement
- attestation de passage par l'Espace Info Energie

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation ou à défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les 3 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus.
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter.
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel).
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame FERMENTEL :

« Est-ce que vous avez des questions ? Merci. On peut passer au vote ».

Monsieur HURLUS :

« Alors sur ce point-là, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

30. Habitat, actions sociales et CIAS - Modification des conditions suite à l'annulation de la cérémonie organisée dans le cadre de la remise officielle des aides.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant qu'en 2018, a été instaurée la condition de participer à la cérémonie de remise officielle des aides de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que le contexte de crise sanitaire ne permet pas d'organiser cette cérémonie dans le respect des règles et recommandations sanitaires actuelles ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler cette condition pour les dossiers pour lesquels les bénéficiaires ont justifié à ce jour de l'achèvement du clos couvert ayant fait l'objet d'une délibération accordant cette aide non versée à ce jour.

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL excepté la condition de participer à la cérémonie organisée dans le cadre de la remise officielle des aides pour les raisons précisées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Des remarques ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

31. Habitat, actions sociales et CIAS - Aide à l'accèsion à la propriété – Modification des conditions de remboursement de l'aide.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'accèsion à la propriété,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accèsion des jeunes ménages,

Considérant que les critères pour bénéficier de l'aide sont les suivants :

1. Demande formulée à l'acceptation du permis de construire ou dans le cadre d'un logement ancien au moment de l'achat, dans une période d'un an maximum après la date de signature de la vente
2. Accord de principe pour le montage du dossier du ménage, versement de l'aide au clos couvert
3. Une des personnes composant le ménage réside ou travaille sur le territoire depuis au moins deux ans pour 2/3 des dossiers, le tiers restant pour les ménages qui ne résident ou ne travaillent pas déjà sur le territoire
- 4.. Conditions de revenus : acceptation d'un PTZ
5. L'acquéreur est primo-accédant (n'a pas été propriétaire les deux années précédentes)
6. Logement neuf ou ancien sous conditions d'acquérir un logement disposant d'une étiquette énergétique A ou B, ou de réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique si le logement dispose d'une étiquette énergétique C, D, E, F ou G après passage obligatoire par l'Espace Info Energie avant la signature de l'offre de prêt afin d'établir le diagnostic du logement et les travaux nécessaires

Les travaux à réaliser seront définis au cas par cas par la Commission Logement sur proposition du service Habitat et de l'Espace Info Energie et devront respecter les objectifs de performance énergétique suivants :

- Etiquette C : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 25%. (exceptionnellement, cette condition pourra être remplacée par l'obligation de réaliser des travaux visant à favoriser les économies d'énergies ou l'utilisation d'énergies renouvelables tels que la pose de panneaux photovoltaïques, chauffe-eaux solaires, récupérateurs d'eaux de pluie...);
- Etiquette D : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 40% (ou atteindre l'étiquette C si le logement dispose d'un chauffage exclusivement électrique) ;
- Etiquette E, F ou G : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 50%.

7. Durée minimale d'occupation du logement imposée : 5 ans.

Considérant qu'il est demandé aux propriétaires de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la communauté de Communes Flandre Lys une copie de l'avis de taxe d'habitation (ou à défaut tout document permettant de justifier l'occupation de la résidence à titre principal) tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par les bénéficiaires, ceux-ci s'engagent à rembourser la somme de 4 000€.

Considérant qu'il est proposé d'adapter les conditions de remboursement de l'aide en ajoutant aux conditions les termes suivants :

L'accédant s'engage à occuper le logement à titre personnel pendant une durée minimale de 5 ans à titre de résidence principale sauf circonstances exceptionnelles suivantes* :

- décès
- mobilité professionnelle de + de 50 km
- chômage de plus d'un an
- invalidité
- divorce et séparation
- achat d'un logement plus grand sur le territoire Flandre Lys

** Sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes. A ce titre, les services de la CCFL se réservent le droit de demander tout document justificatif permettant d'apprécier la situation de circonstances exceptionnelles.*

Plusieurs cas sont possibles :

1. Si la revente engendre une plus-value supérieure au montant de l'aide, le remboursement intégral de l'aide serait exigé.
2. Si la plus-value est inférieure au montant de l'aide, le montant de l'aide à rembourser correspondrait à la différence entre le montant de l'aide et la plus-value.
3. Si la revente n'engendrait pas de plus-value, l'aide ne devrait pas être remboursé.

Plus-value = [prix d'acquisition X (dernier indice INSEE du coût de la construction connu à la date de la vente/dernier indice INSEE du coût de la construction connu à la date d'acquisition)– prix de cession].

A défaut du non-respect de cette condition, l'aide devra être reversée au prorata de la durée non respectée ou en totalité.

Le remboursement est intégral si la durée d'occupation est inférieure à 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles).

Au-delà, le montant à rembourser est calculé au prorata de la durée d'occupation, selon les conditions précisées ci-dessus.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACTER la modification des critères d'attribution de l'action 5, repris ci-dessus. Les autres éléments des délibérations du 16 décembre 2015 et 12 décembre 2019 restent inchangés.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et ainsi émettre les titres correspondant aux éventuels remboursements, lesquels seront établis conformément aux méthodes de calcul reprises ci-dessus.

Monsieur HURLUS :

« Y a-t-il des questions ? Vous comprenez qu'on prend en compte les aléas de la vie forcément et puis on essaie de border au mieux le dispositif ».

Madame FERMENTEL :

« Oui. Bon, il y a eu peu de demande, il faut l'avouer mais en règle générale, ça se situe dans ces cas-là. Le problème du chômage ou de la mobilité professionnelle, on sait que ça va être très présent dans les mois à venir ».

Monsieur HURLUS :

« D'autres interventions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

32. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Adoption de la convention régissant les principes du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2014 relative à l’instruction des actes d’urbanisme dans le cadre du schéma de mutualisation de la CCFL pour la création d’un service mutualisé,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 portant approbation de la modification de ladite convention ;

Vu la saisine du CTP du CDG 59 ;

Vu le projet de convention joint au dossier de Conseil ;

Considérant la création du service commun mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme effectif depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que, conformément aux termes de ladite convention liant la Communauté de Communes aux sept communes actuellement membres du service, celle-ci prend fin à l’expiration d’un délai de six mois à compter du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder aux éventuelles adhésions des Communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys au service commun et à l’adoption de la nouvelle convention pour la durée du mandat électif ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELIBERER sur le renouvellement d’un service commun mutualisé pour l’instruction des actes d’urbanisme.
- DEMANDER à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération.
- ACTER le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l’acceptation du Conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.
- ACTER la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l’intégrer et la Communauté de communes Flandre Lys.
- AUTORISER le Président à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, etc.).

- AUTORISER le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS :

« Donc il s'agit d'un renouvellement, avec le nouveau mandat, pour les communes de se repositionner. Il appartient à toutes de délibérer si elles le souhaitent. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

Point adopté à l'unanimité (42 pour)

33. Questions diverses

Monsieur HURLUS :

« Je n'ai pas de sujet à évoquer en particulier, donc si vous voulez poser une question, il n'y a pas de souci. Il n'y a pas de questions ? Non ? Donc je propose de lever la séance. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée et de se retrouver à côté si vous le souhaitez ».